



Ordre des  
**MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL

---

2023-2024

# Table des MATIÈRES

Lettres de présentation.....	3
Rapport du président.....	4
Rapport de la directrice générale.....	7
Énoncé de mission.....	8
Rapport du conseil d'administration.....	9
Rapport du comité exécutif et du comité d'admission à l'exercice de la profession.....	17
Rapports des services	
Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques.....	22
Bureau du syndic.....	27
Service de l'amélioration de l'exercice.....	30
Service des communications et du système d'information.....	39
Rapport du syndic <i>ad hoc</i> .....	29
Rapports des comités et groupes de travail	
Rapport du comité d'admission.....	22
Rapport du comité des spécialistes.....	26
Rapport du comité d'inspection professionnelle.....	33
Rapport du conseil de discipline.....	41
Rapport du comité de révision.....	43
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes.....	44
Rapport du comité de gouvernance et d'éthique.....	45
Rapport du comité consultatif sur les élections.....	46
Rapport du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.....	46
Rapport du comité ressources humaines.....	47
Rapport du comité d'audit.....	47
Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle.....	48
Rapport du comité de la formation en médecine vétérinaire.....	50
Rapport du comité de la reconnaissance du mérite.....	51
Rapport du comité du <i>Veterinarius+</i> .....	51
Renseignements généraux sur les membres.....	52
Organigramme et personnel de l'Ordre.....	55
États financiers et rapport de l'auditeur externe.....	58

# Lettres de **PRÉSENTATION**

Québec, le 20 novembre 2024

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Mme Sonia LeBel

Saint-Hyacinthe, le 20 novembre 2024

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale et  
présidente du Conseil du trésor  
Cabinet de la ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale et  
présidente du Conseil du trésor  
875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage,  
secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président

Saint-Hyacinthe, le 20 novembre 2024

**Madame Dominique Derome**

Présidente de l'Office des professions  
du Québec  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du Code des professions, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président



# Rapport du **PRÉSIDENT**

Dr Gaston Rioux, m.v., président

**Le président du conseil d'administration exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration. Il veille au respect, par les administrateurs, des normes d'éthique et de déontologie applicables et s'assure auprès de la direction générale de l'Ordre de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. S'il y a lieu, il recueille l'information pertinente nécessaire pour le tenir informé de tout autre sujet lié à la mission de l'Ordre. À l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le président agit à titre de porte-parole et de représentant de l'organisation.**

À l'image des dernières années, l'année 2023-2024 a été source de nombreux projets inspirants qui ont fait évoluer la profession vétérinaire positivement. Rappelons que celle-ci concluait une période de planification stratégique prolongée par le conseil d'administration, afin de nous permettre d'accomplir toutes les actions prévues au programme annoncé en 2019, tout juste avant la pandémie.

À la suite d'un redressement qui s'avérait essentiel, nous avons atteint notre vitesse de croisière. Nous regardons maintenant droit devant, forts d'un conseil d'administration engagé et d'une équipe administrative investie de la mission de l'Ordre au quotidien. Il ne faut toutefois pas nous asseoir sur nos lauriers. Pour maintenir le cap et mener nos actions à bon port, il faut continuer notre travail rigoureux au cours des prochaines années.

Au fil des ans, nos grands chantiers se poursuivent. Nous consacrons notre temps et nos ressources à des activités qui ont une portée significative en matière de protection du public. Celle-ci demeure au cœur de nos préoccupations et guide nos interventions. Cela se traduit notamment par la continuité de liens collaboratifs étroits avec des acteurs politiques, des partenaires et les différentes associations que nous côtoyons dans le cadre de nos fonctions. Le travail de révision en continu de nos politiques et de nos règlements démontre également le soin qui est apporté à protéger la population. Ce faisant, nous gardons en tête le bien-être et la santé des animaux qui font partie de nos vies.

Vous trouverez, ci-après, un bilan des principales activités de l'Ordre en 2023-2024.

## **BILAN DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2019-2024**

Au moment d'établir la dernière planification stratégique, cinq enjeux ont été identifiés. Ceux-ci touchaient l'encadrement de la profession, le soutien de la qualité de la pratique, l'accessibilité aux services vétérinaires, notre leadership sur la place publique en matière de santé et de bien-être animal, ainsi que la gouvernance de l'Ordre et l'évolution de son cadre réglementaire, en fonction du contexte sociétal actuel et des changements dans l'environnement professionnel.

Le nouveau programme d'inspection professionnelle est l'une des actions phares qui a découlé de la planification stratégique, à la suite de l'abolition des normes de pratique. La fiche d'information « Inspection professionnelle : Quand collaboration et soutien vont de pair » a été produite pour informer les membres sur les nouvelles façons de faire. Cet outil, accompagné d'une approche bienveillante, démontre le virage important entrepris par l'Ordre dans ses relations avec les membres, favorisant des échanges constructifs. L'inspection professionnelle étant un levier important pour assurer la protection du public, l'établissement d'un lien de confiance avec les membres à cette étape s'avère essentiel pour mieux protéger la population. Un autre moyen d'encadrement de la pratique a amorcé une transition, soit la formation continue. La récente adoption d'un nouveau règlement permettra à l'Ordre d'intervenir auprès des médecins vétérinaires présentant des difficultés dans la mise à jour de leurs compétences, ce qui n'était pas possible avec la politique antérieure.

L'accessibilité aux services vétérinaires, dont je parlerai aussi un peu plus loin, a également occupé une place de choix dans le déploiement de la planification stratégique. L'Ordre a notamment amorcé le mandat de cartographier la situation de la profession vétérinaire au Québec, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. À terme, ce projet permettra de mieux évaluer les besoins en effectifs vétérinaires dans les différentes régions du Québec et par domaines de pratique. Cet exercice nous guidera dans l'arrimage de nos actions futures à la réalité du terrain. L'Ordre a aussi poursuivi ses représentations en lien avec le règlement sur les actes délégués, les permis restrictifs permanents et la pratique en OBNL auprès de l'Office des professions du Québec et du gouvernement.

Pour la période couverte par la planification, l'Ordre s'est positionné sur des enjeux actuels qui touchent de près la santé et le bien-être des animaux. En janvier, nous avons diffusé un communiqué de presse saluant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés. Cette action s'ajoute à d'autres prises de position, dont l'une sur les diètes pour animaux à base de viande crue, et à des mises en garde sur des sujets variés, dont les pharmacies en ligne. Ces sorties sont autant de moyens qui assurent la protection du public.

Au cours de la prochaine année, nous commencerons la rédaction d'une nouvelle planification stratégique. Nous la souhaitons en continuité avec la dernière, avec un petit tour de roue supplémentaire. Après une mise à jour complète de nos pratiques de gestion et de gouvernance, nous sommes maintenant mûrs pour nous camper dans ce que nous avons mis en place. Ce faisant, nous garderons à l'esprit la nécessité de bonifier nos actions en matière de protection du public, ce qui passe notamment par des communications publiques régulières pour informer et sensibiliser la population aux principaux enjeux d'actualité vétérinaire.

## ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES

Le sujet est devenu omniprésent à l'Ordre, dans la profession vétérinaire et sur la place publique. Au cours de la dernière année, les médias ont démontré un intérêt soutenu pour celui-ci, sous les angles de l'accessibilité économique (frais vétérinaires élevés), et les soins (pénurie de médecins vétérinaires). À titre de président et porte-parole officiel de l'Ordre, j'ai répondu à l'appel des journalistes en accordant de nombreuses entrevues.

D'ici l'obtention d'un portrait plus précis qui découlera de notre projet de cartographie de la pénurie, tous les leviers sont considérés pour assurer la protection du public face à cette problématique. Nous avons d'ailleurs poursuivi nos démarches auprès de l'Office des professions en lien avec la réglementation sur la délégation d'actes. De plus, nous évaluons

tous nos leviers en matière d'admission, que ce soit relativement aux permis restrictifs temporaires pour les candidats à l'exercice de la profession et les titulaires d'un collègue européen de spécialité, ou aux permis spéciaux.

Parmi les autres actions qui se poursuivent, notons notre travail assidu pour que les médecins vétérinaires à l'emploi des OBNL puissent offrir des services directement au public, ce qui n'est toujours pas permis. Nous avons toutefois bon espoir qu'un projet de loi sera déposé sous peu à cet effet. Ces avenues deviennent de plus en plus intéressantes dans la recherche de solutions durables à la pénurie, contribuant à la santé et au bien-être des professionnels.

En terminant sur ce sujet, l'Ordre a lancé en juin le *Guide sur l'accessibilité aux services vétérinaires*, qui renferme de bonnes pratiques pour pallier les effets de la pénurie de médecins vétérinaires. Un autre guide a aussi été révisé en février, soit celui sur l'application de la télémédecine. La relation client-médecin vétérinaire-patient n'est plus obligatoire préalablement à la consultation à distance. Cette modification nous arrime à ce qui se fait dans les autres provinces et chez les médecins au Québec.

## INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

L'étude de M. Angelo Soares présentée au Congrès vétérinaire québécois 2022 et de nombreux témoignages de membres ont révélé la difficulté pour eux de faire respecter leur indépendance professionnelle. Devant cette source d'insatisfaction importante, l'Ordre a décidé de traiter ce sujet en priorité cette année. Une fiche informative à l'attention de différents publics (clients, collègues, employeurs, fournisseurs, etc.) a été produite pour rappeler l'importance de l'indépendance professionnelle, de laquelle découle la confiance du public. Parmi les autres démarches rattachées, notons l'envoi aux membres d'une communication commune syndique et président en juin, les rencontres avec les « grandes bannières » et une formule de congrès revisitée qui avait pour thème l'indépendance professionnelle.

## EXPÉRIENCE CLIENT : LE PROJET SE POURSUIT

L'expérience client a continué d'opérer positivement cette année. Cette nouvelle approche permet une relation de confiance renforcée entre l'Ordre, ses membres et le public. J'ai mentionné l'inspection professionnelle précédemment, mais le Bureau du syndic s'appuie également sur de nouvelles façons de faire. L'humanité et l'accompagnement démontrés dans les communications et les processus, en dehors des décisions qui appartiennent au syndic, portent fruit. Un projet est en cours pour déployer l'expérience client. Nous travaillons présentement avec une firme spécialisée afin de lancer des actions plus concrètes.

## LA PROTECTION DU PUBLIC : LE CŒUR DE NOS ACTIONS

Bien souvent, nous constatons que la population en général ignore que la mission première d'un ordre professionnel est de la protéger. Devant ce constat, il devient essentiel de continuer de bonifier nos communications au grand public. Ce faisant, il ne faut pas lésiner sur les communications auprès des membres, qui demeurent un levier essentiel pour protéger le public. Ceux-ci doivent notamment être informés de leurs obligations déontologiques et sur les enjeux de la profession. La dernière année a permis de créer de nouveaux outils, soit la page Facebook de l'Ordre et un groupe privé destiné aux médecins vétérinaires, et de proposer Les causeries avec le président, dont la formule est à revoir. Nous travaillons également à des outils Web qui seront lancés l'an prochain, soit un nouveau babillard et une zone membre revisitée.

Les communications passent également par ma présence soutenue dans les médias. Chaque entrevue est une occasion de mieux informer le public en matière de santé et de bien-être animal et de santé publique, un rôle sociétal important. Je le partage avec mes collègues médecins vétérinaires qui se prononcent aussi sur des enjeux de protection du public, sorties qui permettent d'orienter les débats publics et d'aider les décideurs.

Outre les communications, la consolidation de notre équipe du Bureau du syndic grâce à l'embauche de nouvelles ressources et le lancement du *Guide sur la gestion des médicaments vétérinaires* sont des ressources sur lesquelles nous pouvons miser pour préserver la protection du public.

## REGARD SUR L'AVENIR

Dans un avenir rapproché, le dossier de la modernisation des lois professionnelles au Québec se concrétiserait avec le dépôt d'un projet de loi par la ministre Sonia LeBel. Au cours de ce processus, nous avons assisté à des rencontres constructives avec Mme LeBel, l'Office des professions du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec. Nous avons confiance que les changements qui seraient proposés cadreraient avec nos demandes, qui touchent principalement l'autorisation de la pratique de la médecine vétérinaire en OBNL et la possibilité de décerner des permis spéciaux.

## REMERCIEMENTS

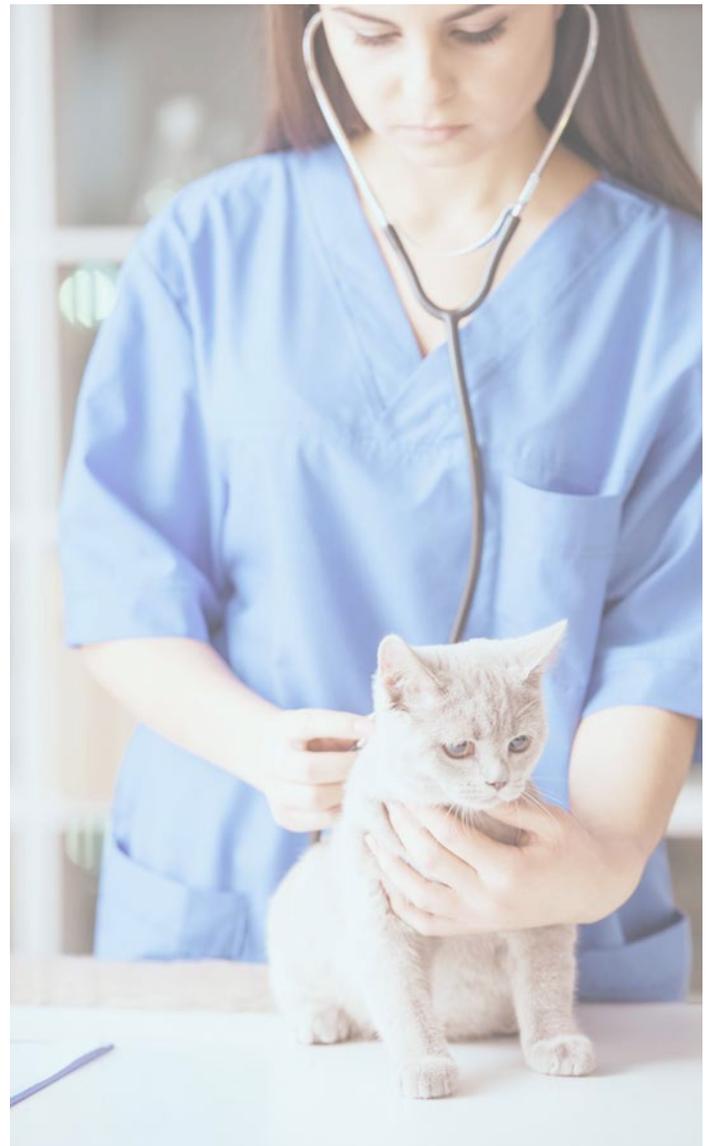
En terminant, j'aimerais remercier mes collègues administrateurs, Mme Sylvie Martel, la directrice générale, et l'équipe administrative de l'Ordre pour leur dévouement. En les côtoyant, je ressens toute l'énergie qu'ils déploient dans la

réalisation de la mission de l'Ordre. Permettez-moi également de faire un clin d'œil à un thème récurrent de mes mots du président : la fierté d'être médecin vétérinaire. Je souhaite que les médecins vétérinaires soient solidaires et fiers pour faire rayonner la profession auprès de la population. Notre apport à la société et à sa protection est essentiel; reconnaissons-le.

Le président,



Dr Gaston Rioux, m.v.





# Rapport de la **DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Mme Sylvie Martel, B.A.A., Adm. A., directrice générale

**La directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle assure la conduite des affaires de l'Ordre et le suivi des décisions du conseil d'administration. Suivant de saines pratiques de gestion, elle planifie, organise, dirige et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.**

Encore une année bien chargée s'est terminée à l'Ordre en mars dernier. Le redressement de notre organisation a tout doucement évolué vers un grand processus d'amélioration continue, une belle continuité du travail accompli dans les dernières années.

Les nombreux projets qui sont sur la table de travail de l'équipe sont des plus motivants et demandent beaucoup d'agilité, une qualité que nous possédons. Choisir les priorités et jongler avec les imprévus font partie de notre quotidien et je suis très satisfaite de tout ce qui a été accompli au cours des 12 derniers mois. Plusieurs projets en cours comme la révision de certains guides de bonnes pratiques, mais également la mise en place de nouveaux outils de communication et de notre projet d'expérience client continueront d'occuper l'année à venir. À cela s'ajouteront, bien entendu, de nouveaux dossiers comme l'élaboration de la prochaine planification stratégique. Nos beaux succès font chaud au cœur à l'équipe et décuplent l'implication énergique de chacune et chacun.

Le présent rapport vous permettra d'avoir une vue d'ensemble des principales réalisations de la dernière année. Chacun des services de l'Ordre est grandement sollicité pour assurer la transmission d'un nombre incalculable d'informations autant auprès des membres que du public. Nous travaillons fort à constamment améliorer la qualité de l'information et les façons de faire à l'interne.

Quand je constate tout le travail accompli par cette extraordinaire équipe, je m'incline devant son engagement, son dévouement et son talent. Merci de me permettre de faire partie de ce beau collectif.

Un merci spécial également aux administrateurs pour leur confiance et leur passion. Les beaux résultats que nous présentons sont le fruit d'une collaboration hors pair.

Nous sommes prêts pour la suite et serons au rendez-vous.

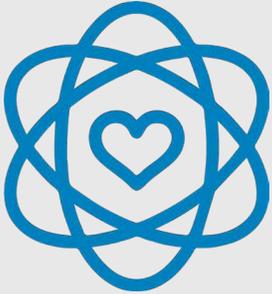
Je vous souhaite une bonne lecture.

*Sylvie Martel*

Sylvie Martel



## VALEURS



- Intégrité
- Collaboration
- Efficacité et efficacité
- Respect
- Compétence
- Équilibre



## VISION

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est efficace et reconnu pour son leadership et son approche pragmatique qui favorisent l'accès le plus grand possible aux services vétérinaires.

## MISSION

La mission de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est d'assurer la protection du public. À cette fin, l'Ordre encadre et surveille l'exercice de la profession et veille au développement professionnel des médecins vétérinaires, dans le but de contribuer pleinement à la santé publique et à la santé et au bien-être animal.



## MANDAT

Le mandat de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, conféré par le législateur québécois et enchâssé dans le Code des professions, est d'assurer la protection du public.



# Rapport du

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## MEMBRES

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dr Gaston Rioux, m.v.  
Président



Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.  
1<sup>re</sup> vice-présidente



Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.  
2<sup>e</sup> vice-présidente



Dr Patrick Blanc, m.v.



Dre Jade Charland, m.v.



Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.



Dr André Dallaire, m.v., M. Sc.,  
D.É.S., DACVP



Dre Odette Girard, m.v.



Dre Isabelle Maheu, m.v.



Dre Annie Ross, m.v.,  
I.P.S.A.V., B.A.



Dre Émilie St-Hilaire, m.v.

### ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS



Mme France Beaudin



Mme Lyne Larose



M. Gaétan Mercier



Me Claude Provencher



Mme Annie Langlois

Le conseil d'administration assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée, et en assure le suivi.

Il veille en outre à l'application des dispositions du Code des professions, de la Loi sur les médecins vétérinaires et des règlements qui en découlent. De plus, il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf celui de nommer les vérificateurs.

#### Composition du conseil d'administration au 31 mars selon que les administrateurs sont membres de l'Ordre ou nommés par l'Office (art. 78)

	NOMBRE
Total des administrateurs en poste au 31 mars (en incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office des professions)	15
• Postes d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
• Postes d'administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	11
Nommés par l'Office des professions	4

#### Liste des administrateurs en poste au cours de l'exercice

POSTE	NOM	RÉGION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION DU PLUS RÉCENT MANDAT (ET DATE DE FIN DE MANDAT OU DÉMISSION S'IL Y A LIEU)	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS</b>				
Président	Dr Gaston Rioux, m.v.	Est	17 mai 2022	Administrateur : 1 Présidence : 1
1 <sup>re</sup> vice-présidente	Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc.	Montréal	8 juin 2021	2
2 <sup>e</sup> vice-présidente	Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.	Québec	17 mai 2022	3
Administrateur élu	Dr Patrick Blanc, m.v.	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Jade Charland, m.v.	Laval et Lanaudière	17 mai 2022	---
Administratrice élue	Dre Marie-Pier Gaudette, m.v.	Montérégie	17 mai 2022	---
Administrateur élu	Dr André Dallaire, m.v., M. Sc., D.É.S., DACVP	Montérégie	9 mai 2023	1
Administratrice élue	Dre Odette Girard, m.v.	Montréal	8 juin 2021	---
Administratrice élue	Dre Isabelle Maheu, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	8 juin 2021	---
Administratrice élue	Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V., B.A.	Montérégie	9 mai 2023	1
Administratrice élue	Dre Émilie St-Hilaire, m.v.	Mauricie, Estrie et Centre-du-Québec	8 juin 2021	---
<b>ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC</b>				
Administratrice nommée	Mme France Beaudin		11 juin 2020 (12 juin 2023)	1
Administratrice nommée	Mme Lyne Larose		26 avril 2022	1
Administrateur nommé	M. Gaétan Mercier		13 juin 2023	1
Administrateur nommé	Me Claude Provencher, avocat, MBA		26 avril 2022	1
Administratrice nommée	Mme Annie Langlois		13 juin 2023	---

## Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le genre

	NOMBRE
Femmes	10
Hommes	5
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

## Composition du conseil d'administration au 31 mars selon le groupe d'âge (art. 77.1)

	NOMBRE
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination	3
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination	12
Total des administrateurs en poste au 31 mars	15

## PRÉSIDENCE

### Caractéristiques du président en poste au 31 mars :

Genre (art. 78.1)	Homme
Âge au moment de sa plus récente élection (art. 77.1)	Plus de 35 ans
Date d'entrée en fonction de son plus récent mandat	2022-05-17
Mode de son élection (art. 64)	Suffrage des administrateurs du CA
Nombre de mandats terminés au 31 mars (art. 63, al. 1)	1
Durée du mandat à la présidence (en années)	2
Rémunération globale* – au poste de président pour l'année 2023-2024	117 590 \$
Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – à une décimale près	21

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

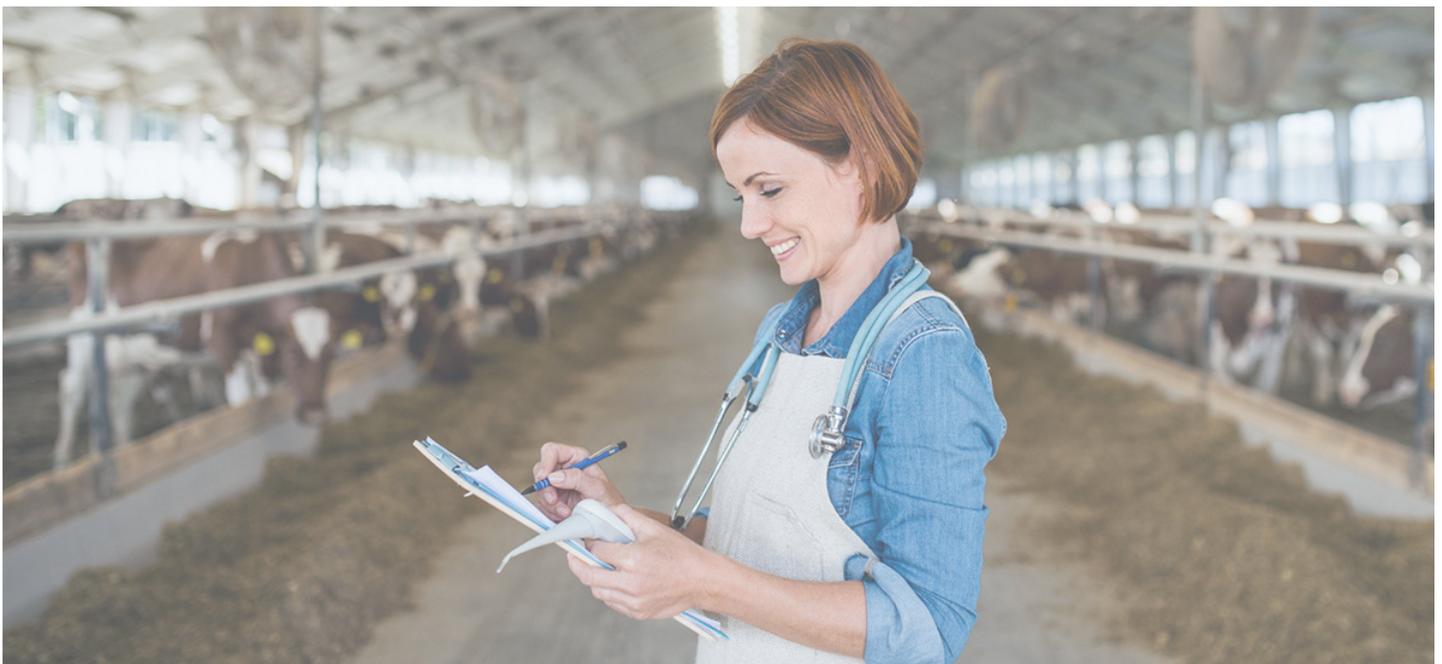
## RÉUNIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil d'administration a tenu 9 réunions, soit :

Séances ordinaires (art. 82)	9
Séances extraordinaires (art. 83)	0

Les réunions du conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 4 avril 2023
- 5 mai 2023
- 13 juin 2023
- 29 août 2023
- 10 octobre 2023
- 14 novembre 2023
- 19 décembre 2023
- 6 février 2024
- 11 mars 2024



## ASSIDUITÉ ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

NOM	TAUX DE PARTICIPATION AU CA	COMITÉ	TAUX DE PARTICIPATION AU COMITÉ	RÉMUNÉRATION GLOBALE*
<b>ADMINISTRATEURS ÉLUS</b>				
Dr Patrick Blanc	9/9	Comité ressources humaines	3/3	9 093 \$
Dre Jade Charland	8/9			5 849 \$
Dr André Dallaire	6/9	Comité exécutif	9/11	6 152 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	2/2	
Dre Marie-Pier Gaudette	8/9			5 269 \$
Dre Julie Gervais	8/9	Comité exécutif	10/11	8 344 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	2/2	
Dre Odette Girard	9/9	Comité d'audit	4/4	7 144 \$
Dre Isabelle Maheu	9/9	Comité de gouvernance et d'éthique	5/5	7 175 \$
Dre Marie-Pierre Rainville	9/9	Comité exécutif	10/11	10 373 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	2/2	
		Comité d'audit	4/4	
Dr Gaston Rioux	9/9	Comité exécutif	11/11	(incluse dans la rémunération globale du poste à la présidence)
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	2/2	
		Comité de gouvernance et d'éthique	5/5	
		Comité ressources humaines	3/3	
		Comité d'audit	4/4	
Dre Annie Ross	9/9	Comité d'inspection professionnelle	5/7	9 170 \$
		Comité de gouvernance et d'éthique	5/5	
		Comité de la reconnaissance du mérite	1/1	
Dre Émilie St-Hilaire	9/9	Comité ressources humaines	3/3	7 457 \$
<b>ADMINISTRATEURS NOMMÉS</b>				
Mme France Beaudin	2/2	Comité de gouvernance et d'éthique	0/0	961 \$
Mme Annie Langlois	6/7	Comité de gouvernance et d'éthique	5/5	3 241 \$
Mme Lyne Larose	9/9	Comité ressources humaines, présidente	3/3	7 318 \$
		Comité d'inspection professionnelle	5/7	
M. Gaétan Mercier	9/9	Comité d'audit, président	3/4	4 725 \$
Me Claude Provencher	8/9	Comité exécutif	9/11	6 250 \$
		Comité d'admission à l'exercice de la profession	2/2	
		Comité de gouvernance et d'éthique, président	5/5	

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages imposables, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

### Jetons de présence des administrateurs élus (à l'exclusion du président) pour les séances du conseil d'administration

Séance ou rencontre de 3 h 31 et plus	551,42 \$
Séance ou rencontre de 3 h 30 et moins (incluant les consultations par courriel)	275,17 \$

La rémunération des administrateurs nommés est fixée selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus autres que le président en précisant que toute somme versée par l'Office des professions du Québec doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉALISATIONS

### POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Adoption de la politique en santé, sécurité, bien-être et en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail
- Révision de la politique d'utilisation du matériel informatique, d'Internet et du courriel
- Révision de la politique de gestion des médias sociaux
- Prolongement de deux années à la planification stratégique 2019-2022, soit de 2019 à 2024
- Nomination de la secrétaire substitut au comité exécutif
- Nomination de la secrétaire du comité de révision et secrétaire substitut du conseil d'arbitrage des comptes et du conseil de discipline
- Nomination des délégués au représentant de l'Ordre auprès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) pour l'année 2023-2024
- Nomination des membres au sein des comités de gouvernance ainsi qu'au sein du comité d'inspection professionnelle, du conseil de discipline, du comité de révision, du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et du conseil d'arbitrage des comptes
- Nomination du président du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Nomination au comité de la reconnaissance du mérite
- Nomination de syndics adjoints et syndics *ad hoc*
- Nomination des lauréats 2023 du Mérite du CIQ, de la Médaille de saint Éloi, de l'Ordre du mérite vétérinaire et du Prix d'excellence TSA
- Mise en place et adoption de la reddition de comptes en matière d'inspection professionnelle
- Révision de la politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec
- Indexation du montant de la cotisation annuelle de 6,6 % pour l'exercice financier 2024-2025 et d'un montant supplémentaire

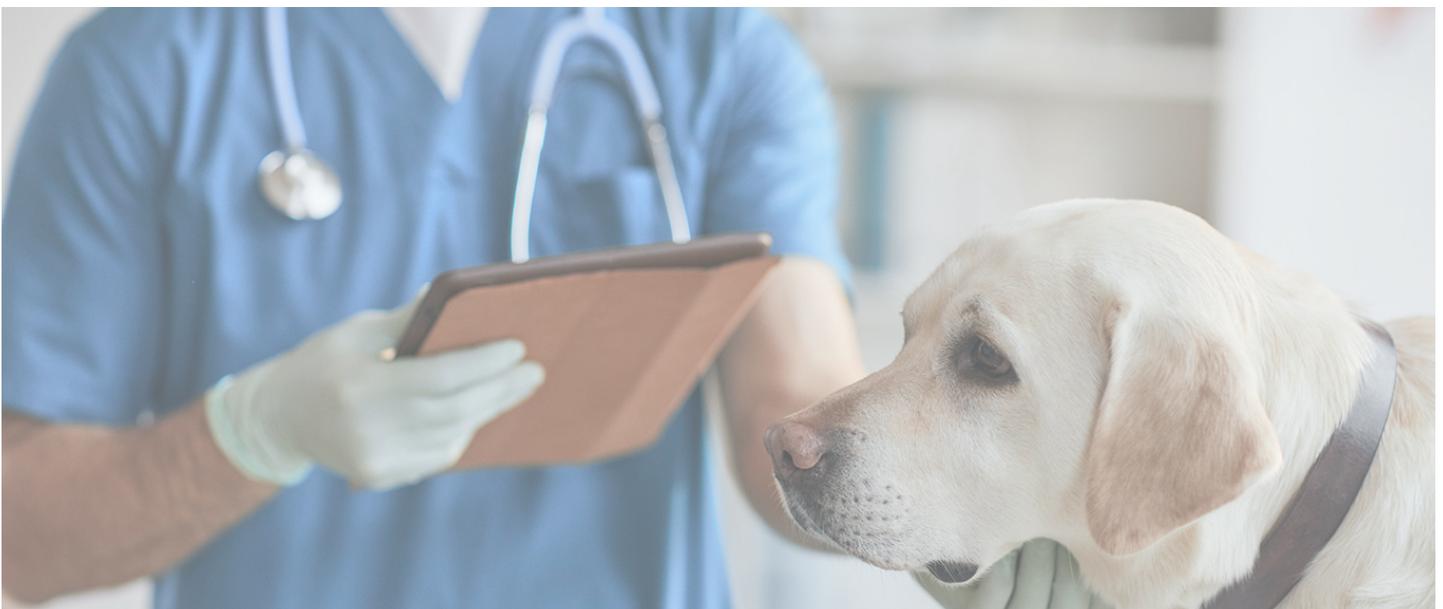
- de 245 \$, ayant pour effet de fixer cette cotisation à 1 460,25 \$ pour la cotisation régulière
- Prolongation d'une année de l'entente avec Beneva pour les primes individuelles d'assurance responsabilité et d'assurance excédentaire
- Création du comité d'admission à l'exercice de la profession, adoption de sa composition et nomination des membres, de la secrétaire et des secrétaires substituts

### AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption de modifications au projet de règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires et dépôt auprès de l'Office des professions du Québec
- Adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins vétérinaires et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024
- Révision du *Guide d'application de la télémédecine vétérinaire – Relation client-médecin vétérinaire-patient*
- Réponses à des demandes de reclassement de médicaments en vertu du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments
- Révision de la directive pour le permis restrictif, la directive pour le permis temporaire, la directive pour le permis spécial d'enseignant et la directive pour le permis spécial de spécialiste
- Participation à la démarche de modernisation du système professionnel pilotée par la ministre Sonia LeBel en collaboration avec l'Office des professions du Québec (OPQ) et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

### AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance générale de l'exercice 2023-2024



## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ORDRE

En lien avec la planification stratégique 2019-2024 – laquelle est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques » –, les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

<p>Enjeu 1 : Encadrement de l'exercice de la profession et qualité de la pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux du comité de révision de l'inspection professionnelle et des normes échelonnés entre septembre 2020 et mars 2022</li> <li>• Production en cours de guides de bonnes pratiques (en remplacement des normes)</li> <li>• Révision approfondie du processus d'inspection professionnelle</li> <li>• Début de la modification du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires</li> <li>• Révision du programme de surveillance générale 2023-2024 dans le ton de la nouvelle approche de support et d'accompagnement</li> <li>• Amélioration et révision des divers outils en lien avec l'inspection professionnelle</li> <li>• Création du poste de superviseur – qualité de l'exercice et lien avec la formation continue</li> <li>• Embauche de nouveaux inspecteurs</li> <li>• Rencontres régulières avec les différentes associations vétérinaires</li> <li>• Révision de l'organisation du travail en lien avec l'exercice illégal</li> </ul>
<p>Enjeu 2 : Accessibilité aux services vétérinaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication de recommandations transitoires concernant les urgences</li> <li>• Comité d'admission à l'exercice de la profession : Début de la révision du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec et mise en place du permis restrictif temporaire</li> <li>• Mise à jour du guide sur la télé médecine – formations</li> <li>• Publication d'un cahier spécial TSA dans la revue d'hiver 2021</li> <li>• Participation aux initiatives du MEES dans la révision du programme TSA</li> <li>• Octroi d'un permis restrictif temporaire à un candidat formé à l'étranger ayant entrepris les examens d'équivalence du BNE, ayant réussi l'ESBC et ayant un emploi dans un établissement privé</li> <li>• Démarches politiques afin d'avoir un permis restrictif permanent (permis spécial) en fonction d'un domaine de pratique</li> <li>• Participation à un sous-comité du CCVR pour la mise sur pied d'un mode d'évaluation des compétences dans un domaine donné, et ce, en vue de la délivrance d'un permis restrictif permanent (permis spécial)</li> <li>• Communication aux membres : <i>La télé médecine sans RMVCP... possible dans certaines circonstances!</i> Retrait de la RMVCP comme condition préalable à la télé médecine</li> <li>• Démarches politiques pour permettre aux médecins vétérinaires d'exercer la profession via un OBNL</li> <li>• Abolition des normes élaborées par l'Ordre portant sur l'accessibilité aux services vétérinaires, notamment en matière de service d'urgence et guide de bonnes pratiques publié</li> <li>• Étude sur les conditions de travail en médecine vétérinaire affectant la rétention et la pénurie au sein de la profession (dirigée par un chercheur de l'UQAM)</li> <li>• Coordination du dossier de rareté de main-d'œuvre en médecine vétérinaire</li> </ul>
<p>Enjeu 3 : Implication dans les dossiers d'intérêt public et de santé et bien-être animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un comité stratégique</li> <li>• Nombreuses positions prises en matière de bien-être animal et de protection du public (ex. : alimentation crue, animaux de divertissement, encadrement des chiens dangereux, etc.)</li> <li>• Nombreuses communications publiées (intrusion sur les lieux d'élevage, usage des pesticides en médecine vétérinaire, rôles en matière de BEA, pénurie de médecins vétérinaires, COVID-19, chirurgies vétérinaires interdites, etc.)</li> <li>• Développement de nouveaux outils de communication offerts par l'Ordre</li> <li>• Priorisation des dossiers en lien avec les positions de l'Ordre, certains sujets de pratique illégale et/ou l'actualité</li> </ul>
<p>Enjeu 4 : Mise à jour de la gouvernance et la gestion de l'Ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des outils technologiques (mise à jour du parc informatique, nouvelle base de données en implantation, rehaussement de la sécurité des données, amélioration de la base de données du Bureau du syndic, transition vers la téléphonie IP) et formations pour augmenter l'efficacité d'utilisation</li> <li>• Rédaction des profils de poste et cotation des postes, révision des échelles salariales, du manuel des employés, du manuel des conditions de travail et des différentes politiques en lien avec la gestion des ressources humaines</li> <li>• Ajout de ressources humaines</li> <li>• Mise à jour de politiques administratives</li> <li>• Élaboration des processus de travail des différents services</li> </ul>
<p>Enjeu 5 : Mise à jour du cadre réglementaire de l'Ordre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement sur le comité d'inspection professionnelle (approuvé – entré en vigueur le 3 novembre 2022)</li> <li>• Règlement sur les actes délégués (soumis à l'OPQ – février 2022)</li> <li>• Règlement sur la formation continue (approuvé – entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024)</li> <li>• Règlements sur l'admission : travaux en cours</li> <li>• Règlement sur les effets et cabinets : travaux en cours</li> <li>• Élaboration en cours d'un processus de veille pour suivre l'évolution des lois et règlements ayant un impact sur l'exercice de la profession</li> </ul>

## POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance en vigueur et en révision sont les suivantes :

Politique concernant la conduite des affaires de l'assemblée générale annuelle, du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 12 octobre 2021, incluant ses annexes</li> <li>Révisée les 26 avril 2022, 18 octobre 2022, 22 novembre 2022 et 24 janvier 2023</li> </ul>
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 7 septembre 2021</li> <li>A remplacé le Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec</li> </ul>
Politique portant sur la rémunération et le remboursement des dépenses du président, des membres du conseil d'administration et des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 1<sup>er</sup> février 2022</li> <li>A remplacé la Politique de rétribution de la présidence et la Politique de remboursement des dépenses</li> <li>Révisée les 26 avril 2022, 10 juin 2022, 24 janvier 2023, 10 octobre 2023</li> </ul>
Manuel des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> </ul>
Manuel des conditions de travail des employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> </ul>
Manuel des politiques et orientations pour les employés de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adopté le 22 mars 2022</li> <li>Politique de santé, sécurité et bien-être en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail adoptée le 18 octobre 2022 et révisée le 4 avril 2023</li> <li>Politique d'utilisation du matériel informatique, d'Internet et du courriel révisée le 14 mars 2023 et le 9 mai 2023</li> <li>Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes révisée le 14 mars 2023</li> <li>Orientations sur le mode de travail en formule hybride révisées le 14 mars 2023</li> </ul>
Politique de gestion des avoirs financiers de l'Ordre des médecins vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 18 juin 2013, révisée le 14 juin 2016</li> <li>Révision inscrite au plan de travail du comité audit</li> </ul>
Politique d'autorisation des dépenses de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 7 septembre 2021</li> </ul>
Politique sur les partenariats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoptée le 27 avril 2021</li> </ul>

## ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ÉLECTIONS 2023

<b>RÉGION ÉLECTORALE DE LA MONTÉRÉGIE</b>
<b>2 POSTES EN ÉLECTION</b>
Dr André Dallaire, m.v., élu par acclamation
Dre Annie Ross, m.v., élue par acclamation

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

### ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Rôle d'un conseil d'administration	13	2	15
Gouvernance et éthique	15	0	15
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0	15
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0	15
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	13	2	15
Lecture et compréhension des états financiers	15	0	15

## NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS DES MEMBRES DE COMITÉS

COMITÉ	NOM
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	M. Jean-Paul Gagné Dr Marc Lapierre Mme Marie Poitras
Comité d'inspection professionnelle	Dr Bruno Ouimet
Comité de révision	Dre Martine Baillairgé Dr Antoine Bourgeois M. Jean Dionne Dr Claude Forget Dre Valérie Gagnon
Comité d'admission à l'exercice de la profession	Dr Gaston Rioux Dre Julie Gervais Dre Marie-Pierre Rainville Dr André Dallaire Me Claude Provencher
Conseil de discipline	Dre Geneviève Boisvert Dre Julie Gauthier Desormeaux Dr Mario Giard Dr Jean-François Grenier Dr Alain Laperle Dre Stéphanie Surveyer Dr Simon Verge
Conseil d'arbitrage des comptes	Dre Amélie Blanchet Dre Christine Bradette

### NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Les administrateurs du conseil d'administration et les membres de comité sont soumis au Code de conduite et d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Ce document est disponible sur le site Web de l'Ordre, dans la section « L'Ordre », sur la page « Positions et politiques ».

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle 2023 s'est tenue le 15 novembre 2023 en webdiffusion.

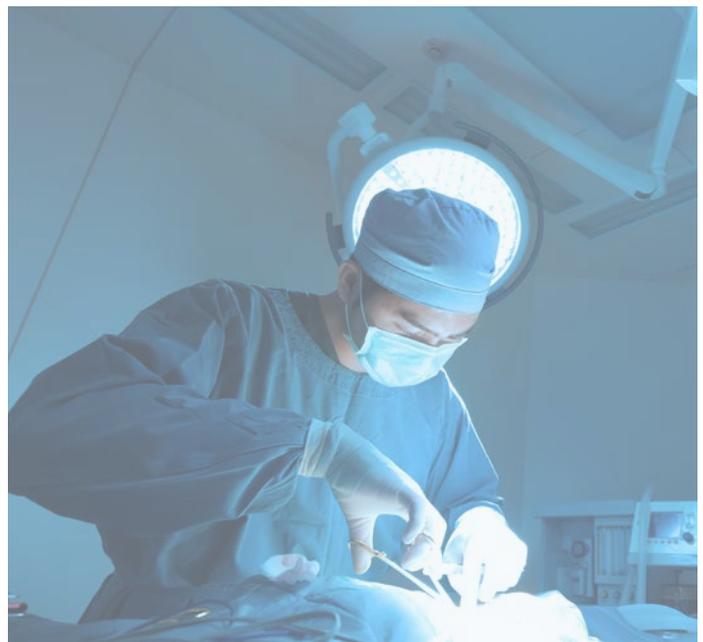
Le nombre de membres présents y compris les administrateurs : 95

Les sujets abordés dans l'ordre du jour :

- Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
- Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 23 novembre 2022
- Moment de recueillement
- Rapport du président sur les activités de l'exercice 2022-2023
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2022-2023
- Cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2024-2025
  - Rapport sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - Résolution du conseil d'administration
  - Nouvelle consultation des membres présents

- Approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024-2025
  - Approbation de la rémunération du président pour l'exercice 2024-2025
  - Approbation de la rémunération des administrateurs élus autres que le président pour 2024-2025
- Nomination des auditeurs pour l'exercice 2024-2025
- Reconnaissance de la dentisterie vétérinaire comme spécialité

Aucune séance assemblée générale extraordinaire n'a été tenue au cours de l'exercice (art. 106).



# Rapport du **COMITÉ EXÉCUTIF** et du **COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION**

Le 6 février 2024, le conseil d'administration a créé le comité d'admission à l'exercice de la profession (CAEP) afin qu'il exerce les pouvoirs du conseil d'administration en matière d'admission à la profession attribués à ce dernier par le Code des professions, la Loi sur les médecins vétérinaires et leurs règlements.

Par le fait même, le conseil d'administration a retiré au comité exécutif les pouvoirs en matière d'admission à la profession qu'il lui avait jusqu'à présent délégués. Le conseil d'administration a délégué ces pouvoirs au comité d'admission à l'exercice de la profession.

Les fonctions déléguées au comité exécutif (jusqu'au 6 février 2024) et au comité d'admission à l'exercice de la profession (à partir du 6 février) sont les suivantes :

- Analyser et décider des demandes de permis et de certificats de spécialistes dans le cadre de l'application des articles 40, 41, 42.1 et 42.2 du Code des professions, du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, du Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et du Règlement sur les permis spéciaux de spécialistes assortis d'un certificat de spécialiste délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser et décider des demandes d'équivalence de diplôme et de formation dans le cadre de l'application du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Analyser et décider des dossiers des candidats ou d'un professionnel qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec, le tout dans le cadre de l'application des articles 45, 45.1, 55.1 et 55.2 du Code des professions;
- Analyser et décider des demandes de permis et de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires;
- Analyser et décider des demandes de réinscription dans le cadre de l'application de l'article 46.0.1 du Code des professions;
- Analyser et décider de soumettre un membre à un examen médical dans le cadre de l'application des articles 48 à 52.1 du Code des professions;
- Analyser et décider des dossiers de recommandations du comité d'inspection professionnelle dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des professions et du Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires (pour l'application de la mesure transitoire prévue à l'article 35 du Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires);
- Analyser et décider des demandes de limitation et de réévaluation du droit d'exercer des activités professionnelles dans le cadre de l'application de l'article 55.0.1 du Code des professions;
- Soumettre au conseil d'administration toute situation qui soulève une problématique importante dans le cadre des fonctions confiées;
- Exercer tout autre pouvoir que lui délègue le conseil d'administration.

## MEMBRES

### COMITÉ EXÉCUTIF

- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
- Dr André Dallaire, m.v., administrateur
- Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., 1<sup>re</sup> vice-présidente
- Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
- Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., 2<sup>e</sup> vice-présidente
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

### COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
- Dr André Dallaire, m.v., administrateur
- Dre Julie Gervais, m.v., M. Sc., administratrice
- Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
- Dre Marie-Pierre Rainville, m.v., administratrice
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

	COMITÉ EXÉCUTIF	COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION
	NOMBRE	
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	11	2

## RÉUNIONS

	COMITÉ EXÉCUTIF	COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION
Réunions ordinaires	8	2
Réunions extraordinaires	3	0

Les réunions pour le dernier exercice se sont tenues aux dates suivantes :

### COMITÉ EXÉCUTIF

- 5 avril 2023
- 2 mai 2023
- 6 juin 2023
- 4 juillet 2023
- 22 août 2023
- 14 septembre 2023
- 3 octobre 2023
- 31 octobre 2023
- 7 décembre 2023
- 18 décembre 2023
- 16 janvier 2024

### COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- 20 février 2024
- 26 mars 2024



## RÉSOLUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION (DONNÉES CONFONDUES)

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE OU CELLES DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Décisions rendues, au cours de l'exercice, à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; art. 113) ou du conseil de discipline (CD; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...	RECOMMANDATIONS DU	
	CIP	CD
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions confirmant la recommandation</li> </ul>	0	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions modifiant ou infirmant la recommandation</li> </ul>	0	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions confirmant la recommandation</li> </ul>	1	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions modifiant ou infirmant la recommandation</li> </ul>	0	0

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	NOMBRE
Membres y consentant	2

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

### RÉSOLUTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau (art. 45)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'Ordre (art. 45.3)**

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET	
	D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU OU DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS	D'UNE LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	2
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0	0

**Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)**

	NOMBRE DE PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE	
	RADIATION OU D'UN REFUS D'INSCRIPTION AU TABLEAU	LIMITATION OU D'UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0	0

**Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)**

	NOMBRE
Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession visées par une ordonnance d'examen médical	0

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 45.1)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 45.1	0

**Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0

**Membres visés par des décisions, au cours de l'exercice, d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)**

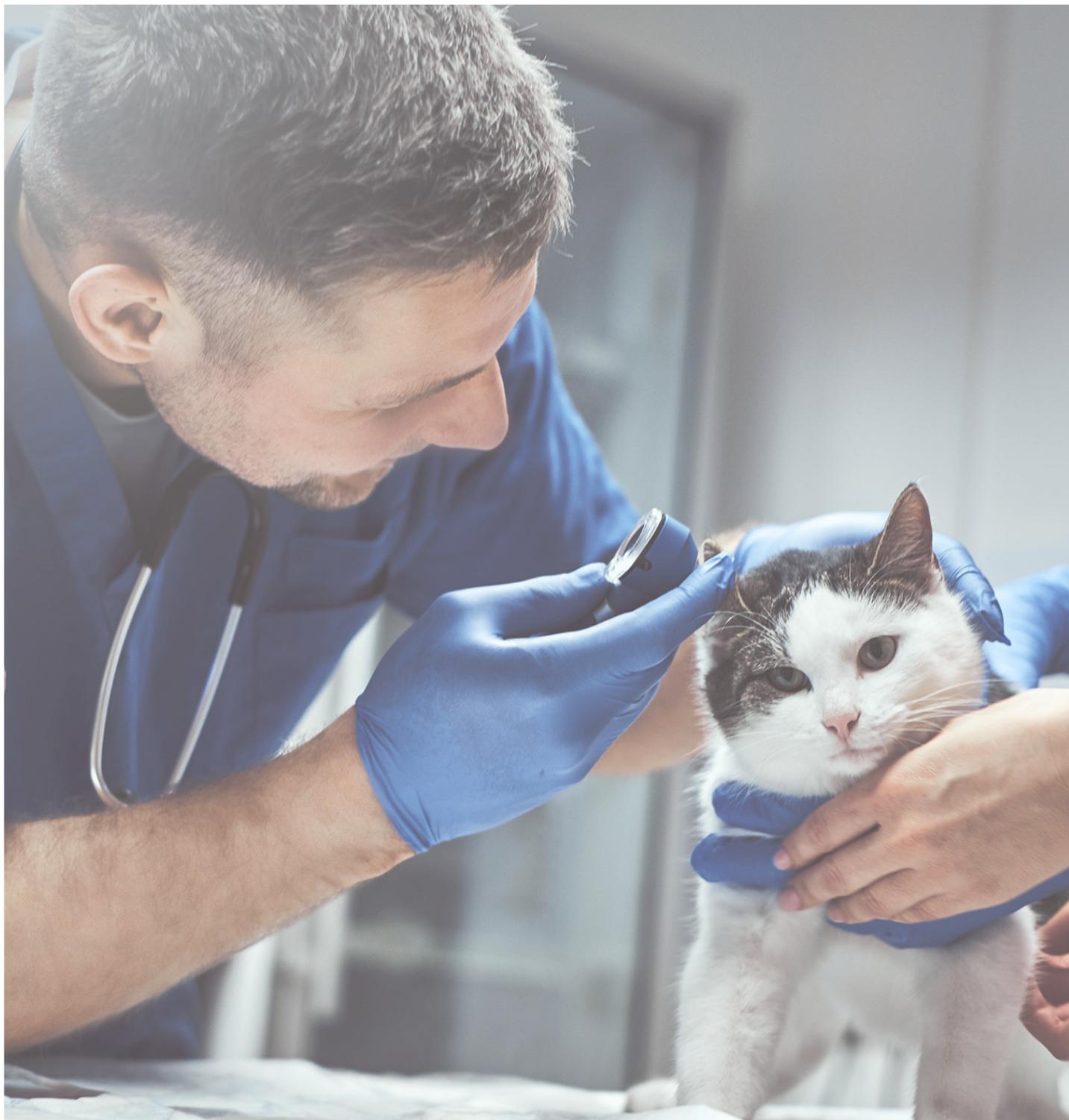
	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	0

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs**

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	11

**APPELS LOGÉS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

Aucun appel au Tribunal des professions n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'y a été logé au cours de l'exercice concernant des décisions rendues par le conseil d'administration, par le comité exécutif ou par tout comité dont des pouvoirs y ont été délégués à cette fin.



# Rapport du **SECRETARIAT DE L'ORDRE** et **SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique

**Le Secrétariat de l'Ordre et Service des affaires juridiques s'assure de l'inscription des membres au tableau de l'Ordre, ainsi que de la mise à jour de celui-ci.**

**Il reçoit toute demande ou tout avis des membres ou des candidats à l'exercice de la profession et en assure le traitement conformément aux lois et règlements régissant la profession de médecin vétérinaire et aux procédures d'admission. Le cas échéant, il présente les demandes des membres ou des candidats à l'exercice de la profession aux comités liés à l'admission.**

**Finalement, le Secrétariat soutient les activités liées au programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle des membres.**

## Rapport du **COMITÉ D'ADMISSION**

**Le comité d'admission a pour mandat d'étudier les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, les demandes de délivrance de permis spécial, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.**

**Le comité d'admission analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :**

- **Code des professions;**
- **Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;**
- **Règlement sur la délivrance des permis spéciaux de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

### **RÉUNIONS**

Lors de l'exercice 2023-2024, le comité ne s'est pas réuni.

### **MEMBRES**

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence, le comité exécutif (jusqu'au 6 février 2024) et le comité d'admission à l'exercice de la profession (à partir du 6 février 2024) assurent la réalisation du mandat de ce comité.

## RÉALISATIONS

### RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences. Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation** (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	s.o.	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	s.o.	24
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	24
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s.o.	s.o.	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	s.o.	0

\* Mais au Canada.

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	s.o.	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	s.o.	0
Un ou des stages	s.o.	s.o.	0
Un ou des examens	s.o.	s.o.	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	s.o.	0

\* Mais au Canada.

### RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

### FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (art. 62.0.1, par. 5°)

**Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	2
Égalité entre les femmes et les hommes	4	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	1

### RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences aux fins de délivrance d'un certificat de spécialiste.

Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation** (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	7
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou des cours	s.o.	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	s.o.	0	0
Un ou des stages	s.o.	0	0
Un ou des examens	s.o.	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.1)

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE (art. 93, par. c.2)

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du Code des professions déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	37
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	51
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	51
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	39
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)</li> </ul>	39
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises en demeure ou avis formels</li> </ul>	39
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)</li> </ul>	11
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	65
POURSUITES PÉNALES	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'injonction acceptées</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'injonction refusées</li> </ul>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction</li> </ul>	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction</li> </ul>	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	1
AMENDES	MONTANT
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	5 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

# Rapport du **COMITÉ DES SPÉCIALISTES**

Le comité des spécialistes a pour mandat d'étudier les demandes de délivrance de certificat de spécialiste, et le cas échéant, de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Le comité des spécialistes analyse les demandes susmentionnées conformément aux lois et règlements suivants régissant la profession de médecin vétérinaire :

- Code des professions;
- Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec;
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2023-2024, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

Le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat font actuellement l'objet d'une révision.

Dans l'intervalle, l'équipe de la permanence, le comité exécutif (jusqu'au 6 février 2024) et le comité d'admission à l'exercice de la profession (à partir du 6 février 2024) assurent la réalisation du mandat de ce comité.

## RÉALISATIONS

### ACTIVITÉS LIÉES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

**Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation** (art. 93, par. c et c.1)

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	s.o.	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	s.o.	0	10
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	10
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	s.o.	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	s.o.	0	0

\* Mais au Canada.

# Rapport du BUREAU DU SYNDIC

Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V., syndique  
 Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., syndic adjoint  
 Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v., syndique adjointe  
 Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v., syndique adjointe  
 Dre Suzanne Lecomte, m.v., syndique adjointe  
 Dre Caroline Sauvé, m.v., syndique adjointe

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Syndique	1	
Syndics adjoints		5

**Le mandat du Bureau du syndic est de faire enquête lorsqu'il reçoit des informations selon lesquelles un membre aurait contrevenu aux lois ou aux règlements qui encadrent l'exercice professionnel. Au terme d'une enquête, le syndic répond à la demande par diverses mesures; il peut, notamment, proposer la conciliation du litige entre le professionnel et le demandeur d'enquête ou déposer une plainte devant le conseil de discipline.**

**De plus, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander par écrit la conciliation au syndic.**

**Le syndic agit également comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.**

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a traité 1618 appels et courriels, dont 62 % impliquaient des membres du public et concernaient notamment la conduite d'un médecin vétérinaire ou la tenue d'une enquête, alors que 37 % des appels provenaient de médecins vétérinaires désirant discuter avec un intervenant du Bureau du syndic d'une inconduite ou d'une situation de litige potentiel. Les 1 % restants représentent les appels reçus de divers organismes.

DEMANDES D'INFORMATION OU SIGNALEMENT	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	845
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	249

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	84
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	178
• Plainte formulée par une personne du public	165
• Plainte formulée par une personne morale ou un organisme	4
• Plainte formulée par un membre de l'Ordre	8
• Plainte formulée par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
• Plainte formulée par un membre de tout autre comité	0
• Enquête ouverte par le Bureau du syndic à la suite d'une information	1
Membres visés par les enquêtes ouvertes en cours d'exercice	150
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	89
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	11
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	15
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	44
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	19
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	173

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	86
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	7
• Absence de manquement	36
• Fermées pour transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	5
• Fermées à la suite du processus de conciliation	3
• Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	1
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées	20
• Fermées en raison d'un manque de preuve	2
• Fermées autrement	12
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	1

REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Aucune requête en radiation provisoire n'a été déposée contre un membre pour avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise, s'il continue à exercer sa profession.

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LE SYNDIC <i>AD HOC</i>	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	42
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	329
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	31
• Plainte retirée	0
• Plainte rejetée	0
• Plainte pour laquelle l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	31
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	14

REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE
Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTE ROUVERTE AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION
Aucune enquête n'a été rouverte à la suite d'un avis du comité de révision au courant de l'exercice.

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICATS <i>AD HOC</i>	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infraction à caractère sexuel envers un tiers	0
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	2
Infraction à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infraction liée à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infraction technique et administrative	0
Entrave au comité d'inspection professionnelle	0
Entrave au Bureau du syndic	0
Infraction liée au non-respect d'une décision	0
Infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnation du professionnel par un tribunal canadien	0

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU AUPARAVANT	NOMBRE DE SYNDICS ET SYNDICS ADJOINTS EN POSTE		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Formation sur l'inconduite sexuelle – Nouveau cadre juridique et détermination des sanctions	5	0	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Déterminer les méthodes d'enquête appropriées	5	0	5
Formation sur l'inconduite sexuelle – Comprendre les enjeux et les conséquences pour la victime, les proches et les témoins	5	0	5
Techniques d'entrevue niveau 1 : Éléments de base	3	2	5

## ACCÈS À L'INFORMATION

Deux demandes d'accès concernant des informations relevant de la compétence du Bureau du syndic ont été traitées durant le présent exercice, dont une demande contestée à la Commission d'accès à l'information.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Demande de conciliation de comptes pendante au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	24
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	11
• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	13
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	23
Demande de conciliation de comptes abandonnée par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

# Rapport du SYNDIC AD HOC

Dre Maude Farah, m.v.  
Dre Louise Carrière, m.v.  
Dre Joanne Riendeau, m.v.

## ENQUÊTES DU SYNDIC AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Dossiers d'enquête ouverts durant la période (total)	8
• À la suggestion du comité de révision	0
• À la suite de la demande du conseil d'administration	8
Dossiers fermés au cours de l'exercice (total)	11
• Dossiers fermés dans un délai de moins de 90 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 91 à 179 jours	0
• Dossiers fermés dans un délai de 180 à 365 jours	10
• Dossiers fermés dans un délai de plus de 365 jours	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE SYNDIC AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	11
• Non fondées, frivoles ou quérulentes	0
• Absence de manquement	7
• Fermées pour transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
• Fermées à la suite du processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant mené à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées	0
• Fermées en raison d'un manque de preuve	0
• Fermées autrement	4

# Rapport du **SERVICE DE L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE**

Dre Angela Drainville, m.v., responsable de l'inspection professionnelle

**Le Service de l'amélioration de l'exercice se divise en trois principaux volets : l'inspection professionnelle, les affaires professionnelles et la formation continue.**

## **ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Le Service est responsable des activités de surveillance de l'exercice des médecins vétérinaires et voit à la réalisation et à la coordination du Programme d'inspection professionnelle de l'Ordre, en vue d'assurer la protection du public. Il accompagne et soutient les membres dans leur pratique et veille à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques auprès de ceux-ci. Le Service s'assure ainsi du maintien de la compétence des membres afin qu'ils puissent offrir au public les services de qualité auxquels il a droit.

## **ACTIVITÉS RELATIVES AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

Le Service assume la responsabilité de dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre, notamment lors de demandes de révision réglementaire auprès de l'Office des professions, de l'élaboration d'énoncés de position ou d'avis, de demandes de consultation provenant d'organismes réglementaires ou gouvernementaux, et par une participation à plusieurs comités en lien avec la profession. Il soutient également les activités des autres services de l'Ordre et collabore à la production d'outils, de guides et d'articles sur divers enjeux de la profession.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Service a été appelé à réaliser des travaux dans plusieurs dossiers d'importance de l'Ordre, notamment :

- La tenue de rencontres de travail avec l'Office des professions (OPQ) pour l'avancement du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes ou des catégories de personnes autres que des médecins vétérinaires (déposé à l'OPQ le 28 février 2022);
- La tenue de 11 réunions du comité stratégique de l'Ordre, traitant des affaires professionnelles;
- La publication des guides sur l'accessibilité aux soins vétérinaires et sur la gestion des médicaments vétérinaires;

- La poursuite du développement de nouveaux guides, fiches et autres outils en matière de tenue de dossiers et de tenue d'établissement vétérinaire;
- Préparation d'un guide sur la gestion des déchets vétérinaires biomédicaux, pharmaceutiques et autres;
- Poursuite du projet de développement d'un portrait démographique de la profession, en lien avec l'accessibilité aux services vétérinaires.

## **ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE**

La médecine vétérinaire évolue très rapidement et le médecin vétérinaire doit développer et mettre continuellement à jour ses compétences et ses connaissances.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les membres peuvent s'inscrire. Il partage cette fonction avec des organismes externes (associations professionnelles, universités, autres).

Le Service évalue et tient compte des besoins des médecins vétérinaires dans l'organisation des activités de formation continue de l'Ordre, tout en considérant les possibilités de formation offertes sur le marché. Le Service tient aussi compte des lacunes récurrentes observées lors de l'inspection professionnelle de ses membres, afin de développer son offre de formation continue. Il contribue également à l'élaboration de la programmation du congrès de l'Ordre.

Le Service évalue et tient compte des besoins des médecins vétérinaires dans l'organisation des activités de formation continue de l'Ordre, tout en considérant les possibilités de formation offertes sur le marché. Il est aussi responsable d'élaborer la programmation pour le congrès de l'Ordre.

## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'ORDRE

Parmi les activités de formation continue offertes par l'Ordre, le Congrès vétérinaire québécois 2023 a occupé une place d'importance, présentant une programmation diversifiée et couvrant tous les secteurs de la pratique. Celui-ci s'est déroulé sur deux jours, soit les 24 et 25 novembre 2023. Lors de cet événement, 30 conférences scientifiques et 6 conférences complémentaires à la pratique ont été présentées dans les différents secteurs de la médecine vétérinaire.

TITRE DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Congrès vétérinaire québécois (nov. 2023)	Facultative	Possibilité de 52 heures	2 jours consécutifs	En présentiel	404	77, dont 62 techniciens en santé animale

### INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LE CONGRÈS VÉTÉRIINAIRE QUÉBÉCOIS 2023

SECTEURS DE LA PRATIQUE	NOMBRE D'HEURES OFFERTES
Animaux de compagnie	6
Animaux de laboratoire	6
Animaux exotiques	3
Complémentaire à la pratique	7
Équins	6
Grands animaux	7,5
Santé publique	6
Techniques en santé animale	6
Thérapies complémentaires	1,5
Pharmacie	3
Total :	52

De plus, l'Ordre offre l'accès à un **portail de formation continue en ligne** qui compte actuellement **258 webinaires** (pour un total de 1 974 visionnements en 2023-2024) accessibles en tout temps, sans frais ou à faible coût, et dont le contenu s'enrichit chaque année, par exemple par l'ajout de 24 conférences offertes dans le cadre du Congrès vétérinaire québécois 2023.



## ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Comme il est prévu par le Code des professions du Québec, l'Ordre s'assure d'offrir des activités de formation continue en éthique et déontologie à ses membres, ainsi qu'à l'équipe vétérinaire. Au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre a offert les formations en ligne suivantes :

NOM DE L'ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE SESSIONS	LIEU	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE
Évaluation du bien-être animal en recherche	Facultative	45 minutes	1 session	En ligne	4
Le projet nord-américain de collaboration en matière de 3R	Facultative	30 minutes	1 session	En ligne	4
L'éthique au quotidien pour les médecins vétérinaires	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	0
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux de compagnie	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	0
L'éthique appliquée à la pratique axée sur les animaux destinés à l'alimentation	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	0
Gestion du comportement des animaux de recherche	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	3
De la télémédecine chez les grands animaux? Parlons-en!	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	28
Comment utiliser la télémédecine de façon responsable et déontologique – Grandes populations animales	Facultative	1,5 heure	1 session	En ligne	14
L'erreur médicale : Quoi dire, comment en parler	Facultative	3 heures	1 session	En ligne	0
Pesticides et enjeux éthiques	Facultative	1 heure	1 session	En ligne	77 au total, dont 58 de manière synchrone
Les valeurs de la profession vétérinaire : un phare pour faire face aux secousses	Facultative	1,5 heure	1 session	En présentiel	240 inscriptions
L'indépendance professionnelle : au cœur de la relation de confiance	Facultative	1,5 heure	1 session	En présentiel	240 inscriptions
Préserver son indépendance, une question d'éthique et de déontologie	Facultative	1 heure	1 session	En présentiel	240 inscriptions
Les différends en milieu de travail, comment y faire face?	Facultative	1 heure	1 session	En présentiel	240 inscriptions

## APPLICATION DE LA POLITIQUE SUR LA FORMATION CONTINUE

Enfin, le Service assure le suivi et l'application de la politique de formation continue de l'Ordre, laquelle vise l'ensemble des membres et prévoit notamment les exigences suivantes :

- Les médecins vétérinaires membres de l'Ordre doivent suivre un minimum de 40 heures de formation continue par période de référence de 2 ans;
- Ceux détenant un permis ou un certificat de spécialiste délivré par l'Ordre doivent compléter un minimum de 50 heures de formation continue;
- Les médecins vétérinaires déclarant exercer uniquement en administration doivent déclarer un minimum de 10 heures de formation continue en gestion et communication.

La période de référence visée par ce rapport est celle du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024.

Puisque l'Ordre est en transition entre une politique et un règlement (lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024), aucune

sanction découlant du défaut de se conformer à la politique sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.

Cela dit, la non-conformité d'un membre en matière de formation continue, sans justification valable, est prise en considération parmi les facteurs de risques évalués par la responsable de l'inspection professionnelle (RIP) dans la réalisation du programme annuel d'inspection professionnelle des membres. L'inspection professionnelle d'un membre non conforme pourra donc être priorisée.

Membres non conformes au 31 mars 2024	421
---------------------------------------	-----

# Rapport du comité

## D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La modernisation de l'approche de l'Ordre en matière d'encadrement de l'exercice de la médecine vétérinaire a été ciblée comme une des actions incontournables de sa planification stratégique 2019-2024. Les travaux qui ont été menés en ce sens, au cours des dernières années, ont amené l'Ordre, à l'automne 2022, à l'aube d'une nouvelle ère pour l'inspection professionnelle; celle-ci se traduit par les principaux changements suivants, réalisés au cours de l'exercice précédent (2022-2023) :

- l'entrée en vigueur, le 3 novembre 2022, du *Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires*;
- la révision complète de l'approche, des processus et des outils de l'inspection professionnelle.

L'exercice 2023-2024 a permis de mettre en application cette nouvelle façon de procéder et le bilan dressé après

un an s'avère très encourageant. En effet, les membres inspectés ont été nombreux à prendre le temps de remplir notre sondage de satisfaction, une large majorité reconnaissant avoir vécu une expérience positive et se montrant généreux de commentaires et de suggestions constructives.

### RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### PERSONNE NOMMÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dre Angela Drainville, m.v.

#### MANDAT

La responsable de l'inspection professionnelle (RIP) est responsable de vérifier la pratique et d'accompagner les membres dans l'exercice de la profession. Elle mandate les inspecteurs-conseils pour procéder aux visites d'inspection professionnelle, permettant notamment de vérifier la pratique des membres, leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements.

De plus, à la demande du conseil d'administration, du comité d'inspection professionnelle (CIP) ou de sa propre initiative, la RIP procède à l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un membre. Pour ce faire, elle sollicite la participation de deux évaluateurs parmi les inspecteurs-conseils et les experts nommés.

À l'étude d'un rapport d'inspection, la RIP détermine si elle doit prendre l'une et/ou l'autre des actions suivantes :

1. Fermer le dossier d'inspection professionnelle;
2. Demander un suivi en lien avec les recommandations figurant au rapport;
3. Procéder à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle;
4. Procéder à un partage d'information auprès du Bureau du syndicat de l'Ordre;

5. Recommander les mesures les plus appropriées, à la fois pour aider le membre et protéger le public, par exemple :
  - Apporter des améliorations à l'exercice du professionnel, à la tenue de son cabinet ou de ses dossiers;
  - Participer à des colloques, à des congrès, à des conférences, etc.;
  - Réussir un tutorat, avec ou sans observation directe;
  - Compléter avec succès un stage de perfectionnement, avec ou sans limitation temporaire du droit d'exercice.

La RIP encourage les membres aux prises avec certaines difficultés à participer pleinement au processus d'identification de mesures raisonnables de remédiation. Elle favorise, lorsque cela est possible, la signature d'une entente de remédiation. Lorsqu'une entente n'est pas envisageable, la RIP pourra déterminer, selon les informations disponibles, s'il y a lieu de prévoir le dépôt d'une recommandation devant le CIP pour décision.

## RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'INSPECTION ET DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

### PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION :

**Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.**

### MANDAT

La responsable de la qualité de l'inspection et des affaires professionnelles est chargée d'élaborer et de mettre à jour les outils d'inspection utilisés par les inspecteurs-conseils et les experts. Elle s'assure de la conformité de leurs méthodes de travail en fonction des normes de pratique reconnues et des données actuelles de la science médicale et peut agir comme personne-ressource auprès d'eux. Elle peut également être appelée à soutenir la RIP dans l'étude des rapports d'inspection et des mesures de remédiation à recommander, de même que dans ses représentations au CIP à cet effet.

La responsable est également chargée des dossiers liés aux affaires professionnelles de l'Ordre, notamment lors de demandes de révision réglementaire auprès de l'Office des professions, de l'élaboration d'énoncés de position ou d'avis, de demandes de consultation provenant d'organismes réglementaires ou gouvernementaux, et par une participation à plusieurs comités en lien avec la profession.

### INSPECTEURS-CONSEILS

Dre Véronique Gélinas, m.v. *(agissant à temps plein)*

Dre Véronique Néron, m.v. *(agissant à temps partiel jusqu'au 25 septembre 2023)*

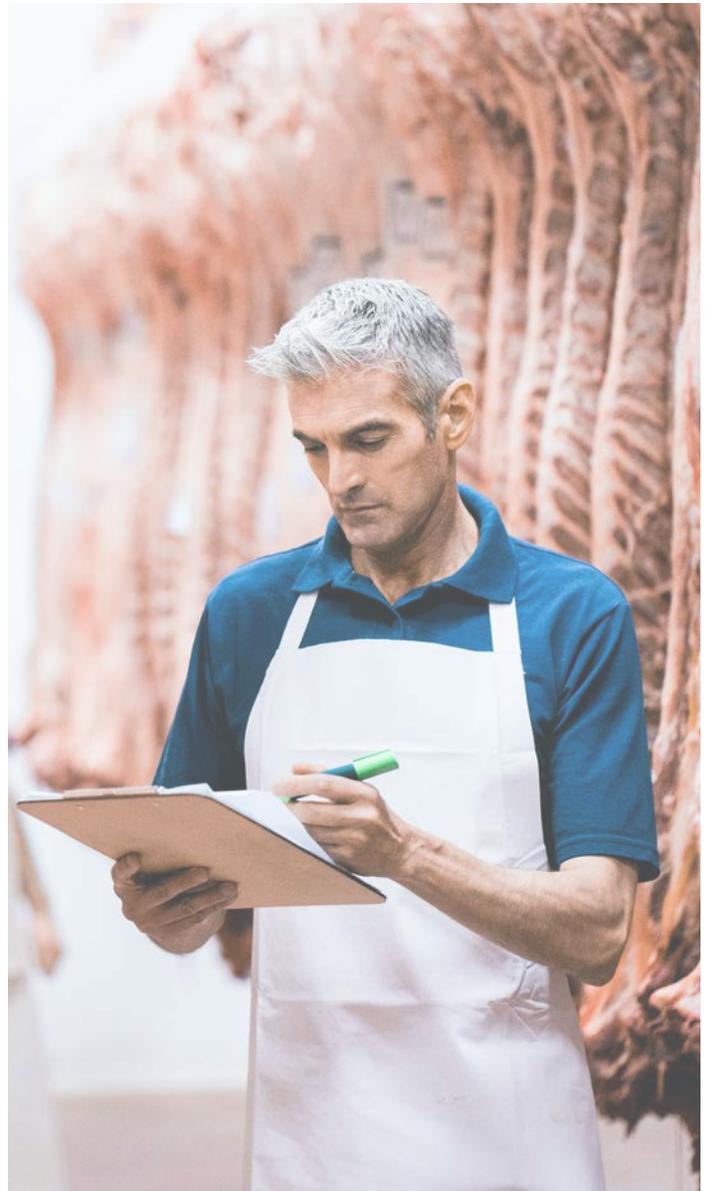
Dre Myriam Perrollaz, m.v. *(agissant à temps partiel)*

Dr André Trépanier, m.v. *(agissant à temps partiel)*

Dre Lucie Verdon, m.v. *(agissant à temps partiel jusqu'au 11 mai 2023)*

Dr François L'Étoile, m.v. *(depuis le 26 janvier 2024 et agissant à temps partiel)*

Dr Martin Dion, m.v. *(depuis le 1<sup>er</sup> février 2024 et agissant à temps partiel)*



## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### MEMBRES

Dre Chantal Allinger, m.v., présidente  
Dre Marianne Bond, m.v.  
Dre Ariane Bornais, m.v., présidente substitut  
Dre Julie Collins, m.v.  
Dr Jean-François Corriveau, m.v.  
Dr Jean-François Doyon, m.v.  
Dre Annie Ross, m.v., administratrice  
Dr Bruno Ouimet, m.v. (*depuis le 13 juin 2023*)  
Mme Lyne Larose, administratrice nommée par l'Office des professions

Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire

### MANDAT

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé d'analyser le dossier d'un médecin vétérinaire membre de l'Ordre pour lequel des enjeux de compétence professionnelle sont soulevés, généralement dans le cadre de l'inspection professionnelle. Le CIP décide alors s'il y a lieu ou non d'imposer des mesures de remédiation au médecin vétérinaire, après examen du rapport d'inspection, des recommandations motivées de la responsable de l'inspection professionnelle, et des observations du membre concerné.

### RÉUNIONS

Réunions ordinaires	6
Réunions extraordinaires	1

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Adopté par le conseil d'administration le 4 avril 2023, le programme prévoyait inspecter un nombre approximatif de 350 membres dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Cela représente 12 % des membres inscrits au tableau de l'Ordre.

Selon ce programme, la surveillance générale de l'exercice des membres est prévue par une visite sur place ou par téléinspection.

La répartition des médecins vétérinaires à inspecter, selon les domaines de pratique, est la suivante :

- 70 % exerçant dans les animaux de compagnie;
- 25 % exerçant dans les grands animaux, les grandes populations animales, les équins, les animaux aquatiques et/ou les jardins zoologiques et la faune;
- 2 % exerçant dans les animaux de laboratoire et/ou de la recherche;
- 2 % exerçant dans le domaine de la santé publique vétérinaire;
- 1 % exerçant dans tout autre domaine de pratique.

Selon le programme en vigueur jusqu'au 31 mars 2024, la RIP est chargée d'élaborer périodiquement la liste des médecins vétérinaires à inspecter et d'attribuer les inspections aux inspecteurs-conseils selon leurs disponibilités et le domaine

de pratique concerné. De plus, elle priorise les inspections à effectuer en fonction de l'ensemble des considérations suivantes :

- Première expérience de l'inspection professionnelle;
- Délai depuis la dernière inspection;
- Dernier rapport soulevant des points à améliorer et des manquements significatifs;
- Nombre de domaine(s) de pratique exercé(s);
- Déclaration d'un nouveau domaine de pratique;
- Réinscription au tableau après une absence prolongée;
- Détention d'un permis restrictif temporaire;
- Partage d'information de la part du Bureau du syndic;
- Réclamation en assurance responsabilité professionnelle;
- Dossier de formation continue à l'Ordre;
- Nombre de décision(s) disciplinaire(s).

Dans le cas d'une pratique mixte, le membre est susceptible d'être inspecté dans chacun des domaines de pratique qu'il déclare, et ce, selon la nature et la fréquence des actes professionnels posés.

## INSPECTIONS ISSUES DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au total, 259 médecins vétérinaires ont été inspectés dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice 2023-2024, ce qui correspond à un peu plus de 9 % du total des membres actifs inscrits au tableau de l'Ordre et susceptibles de faire l'objet d'une inspection.

TYPE D'INSPECTION	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS						TOTAL
	ANIMAUX DE COMPAGNIE (ET/OU EXOTIQUES)	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE	AUTRE DOMAINE	
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restant à produire à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice précédent)	13	4	0	1	5		23
Questionnaires préinspection expédiés aux membres <b>au cours de l'exercice</b>	187	64	3	4	6	2	266
Questionnaires préinspection retournés au comité d'inspection professionnelle <b>au cours de l'exercice</b>	187	64	3	4	6	2	266
Visites individuelles réalisées <b>au cours de l'exercice</b>	180	64	3	4	6	2	259
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés <b>au cours de l'exercice</b> à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	187	64	3	4	6	2	266

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Au 31 mars 2024, parmi les 259 dossiers des membres inspectés dans le cadre de la surveillance de l'exercice, 257 ont été traités et fermés avec une décision de prochaine inspection également prévue dans le cadre de la surveillance générale de l'exercice. Un (1) dossier a mené à une décision de procéder à une inspection portant sur la compétence professionnelle et une (1) entente de remédiation à l'inspection particulière a été convenue avec la responsable de l'inspection professionnelle. Le traitement de sept (7) dossiers s'est poursuivi au-delà du présent exercice.

Les recommandations qui ont été formulées aux membres inspectés touchaient principalement les sujets suivants :

- Les bonnes pratiques en matière d'anesthésie générale, notamment en ce qui a trait à l'analgésie, à l'induction et à la surveillance anesthésique en pratique des animaux de compagnie;
- L'approche diagnostique et thérapeutique des cas, notamment de dermatologie et de problèmes urinaires, dans les animaux de compagnie;

- L'utilisation judicieuse des antibiotiques dans tous les domaines de pratique;
- L'utilisation des médicaments en dérogation des directives de l'étiquette dans tous les domaines de pratique;
- La tenue de dossiers (avec une attention particulière aux informations qui reflètent un cheminement médical cohérent);
- La tenue des registres et la garde sécuritaire des substances désignées et des précurseurs chimiques;
- La conformité des ordonnances et l'exécution des ordonnances renouvelables;
- La démystification de la réglementation en matière de délégation d'acte;
- L'élimination conforme des déchets biomédicaux et pharmaceutiques;
- Les exigences relatives à la politique de formation continue de l'Ordre et l'offre de ressources (formations, lectures, etc.);
- Les enjeux relatifs à la préservation de l'indépendance professionnelle et à l'accessibilité aux services vétérinaires.

## INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS				
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	TOTAL
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5	0	0	0	5
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

## INSPECTIONS PARTICULIÈRES PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS				
	ANIMAUX DE COMPAGNIE	BOVINS ET ÉQUINS	GRANDES POPULATIONS ANIMALES	ANIMAUX DE LABORATOIRE	TOTAL
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0	0	0	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1	1	0	0	2
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1	1	0	0	2
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0	0	0

## MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE		QUESTIONNAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	16
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	6
03	Capitale-Nationale	0	0	18
04	Mauricie	0	0	1
05	Estrie	0	0	25
06	Montréal	0	0	25
07	Outaouais	0	0	16
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	1
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
12	Chaudière-Appalaches	0	0	35
13	Laval	0	0	8
14	Lanaudière	0	0	23
15	Laurentides	0	0	22
16	Montérégie	0	0	54
17	Centre-du-Québec	0	0	13
	Autre	0	0	0

## RECOMMANDATIONS DE LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'analyse d'un rapport d'inspection régulière ou d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle peut mener à une recommandation formulée par la responsable de l'inspection professionnelle au comité d'inspection professionnelle d'imposer un stage de perfectionnement avec ou sans limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Dans une telle situation, le membre concerné est invité à présenter ses observations au responsable de l'inspection professionnelle, qui seront considérées avant de finaliser la recommandation au comité d'inspection professionnelle, le cas échéant.

	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS VISÉS
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	3*
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0

\* Dont 1 inspection réalisée au cours de l'exercice 2022-2023 et décision rendue dans l'exercice 2023-2024.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE PAR LA RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune recommandation de la responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

## ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATION AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Cela dit, d'autres motifs que l'entrave peuvent entraîner la transmission d'informations au Bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	NOMBRE
Nombre de membres ayant fait l'objet d'un partage d'information ou d'un transfert au Bureau du syndic (en application du 5 <sup>e</sup> alinéa de l'article 112 du Code des professions)	8

## RÉSULTATS DU SONDAGE DE SATISFACTION DES MEMBRES INSPECTÉS

Considéré comme un outil d'inspection, le formulaire de sondage de satisfaction des membres inspectés a été transmis par courriel à tous les membres inspectés.

	NOMBRE
Sondages transmis au cours de l'exercice	255
Répondants au sondage	97

Les résultats du sondage de satisfaction sont très encourageants.

Parmi les principales forces mentionnées figurent :

- Professionnalisme, ouverture et collaboration des inspecteurs-conseils;
- Préparation à l'inspection plus simple et rapide;
- Expérience enrichissante, notamment quant aux suggestions d'améliorations à apporter à la pratique et d'activités de formation continue.

Parmi les principales pistes d'amélioration mentionnées figurent :

- Mise en ligne d'outils d'apprentissage ciblés selon les recommandations les plus fréquentes;
- Obtention de plus d'informations sur le processus et l'horaire par le biais d'un guide.

# Rapport du Service des **COMMUNICATIONS** et du **SYSTÈME D'INFORMATION**

Mme Patricia Noël, directrice du Service des communications et du système d'information

**Le Service des communications et du système d'information assure le rayonnement de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et de la profession au Québec. Pour exécuter son mandat et faire connaître l'Ordre et ses prises de position, il diffuse l'information jugée d'intérêt aux membres, au public et aux médias, et ce, par l'entremise de différents outils de communication. De plus, le Service organise les activités de formation continue et les événements de l'Ordre.**

**Parallèlement, le Service est responsable du système d'information de l'Ordre : il voit au maintien et au développement des différents systèmes informatiques utilisés par l'organisation afin de soutenir ses opérations.**

## **RÉALISATIONS**

### **DEMANDES MÉDIAS**

Au cours du dernier exercice, 126 demandes médias ont été acheminées au Service, comparativement à 72 l'an dernier, et à 87 il y a deux ans. La grande majorité des demandes se sont conclues par des entrevues accordées par le président de l'Ordre, tandis que, pour certaines autres demandes, la communication d'information ou de précisions a été suffisante.

### **DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE**

Trois (3) communiqués de presse destinés au public ont été diffusés au cours de l'exercice : *Les diètes pour animaux à base de viande crue*, *Les médecins vétérinaires : unis pour préserver leur indépendance professionnelle!* et *Bien-être animal : des chirurgies vétérinaires bientôt interdites!*, ce dernier impliquant un changement de logo pour l'Ordre.

### **PRODUCTION ET DIFFUSION D'INFOLETTRES**

Au cours de l'exercice, 99 infolettres ont été envoyées aux membres et abonnés, dont 24 bulletins *Le Vet Flash* et 13 bulletins *Le mot du président*. Le Service a produit des fiches, dont une portant sur l'indépendance professionnelle, et des webinaires, dont le webinaire sur le permis restrictif temporaire, faisant partie de certaines infolettres.

### **SITE INTERNET DE L'ORDRE**

Un processus de mise à jour du site Web a été mis en place pour assurer l'exactitude et la mise à jour régulière des informations présentées.

### **PRODUCTION ET DIFFUSION DE GUIDES DE BONNES PRATIQUES**

Le Service a produit et diffusé le *Guide sur l'accessibilité aux services vétérinaires* sur une plateforme interactive en ligne, accompagné d'un balado et de plusieurs modèles de documents pour agrémenter la boîte à outils des membres. Le *Guide sur la tenue des dossiers*, le *Guide sur les bonnes pratiques de consultation entre pairs en médecine vétérinaire* et le *Guide d'application de la télémédecine vétérinaire* ont été mis à jour dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, le Service a produit et diffusé le *Guide sur la gestion des médicaments vétérinaires*, également disponible en ligne.

### **REFONTE DES OUTILS DE COMMUNICATION**

Une page Facebook publique et un groupe Facebook destiné aux membres ont été lancés. De nouveaux outils de communication, tels qu'un nouveau site d'affichage, une nouvelle zone membre et une nouvelle infolettre, sont en cours de développement et seront diffusés au cours du prochain exercice.

### **COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE**

Le Service est responsable de la publication des différentes communications du président de l'Ordre. Que ce soit sous la forme d'éditoriaux, de présentations diverses ou par sa présence à l'assemblée générale annuelle, le Service accompagne le président dans ses communications aux membres ou au public. Trois (3) éditions des Causeries avec le président ont été organisées.

### **ORGANISATION DE FORMATION CONTINUE ET D'ÉVÉNEMENTS**

Le Service a organisé le Congrès vétérinaire québécois, mais en version plus allégée. Également, une formation sur les pesticides pour sensibiliser les vétérinaires aux risques a été organisée.

Par ailleurs, le Service a coordonné la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres, la remise des permis d'exercice des nouveaux diplômés et les activités d'accueil des étudiants de 1<sup>re</sup> et 5<sup>e</sup> année.

### **COORDINATION DE CHRONIQUES VÉTÉRIAIRES**

Le Service a coordonné la recherche d'articles et la révision des chroniques vétérinaires qui sont publiées tous les mois dans le journal *La Terre de chez nous* et qui visent à offrir aux éleveurs des conseils qui les aident à protéger et à améliorer la santé de leurs animaux à la ferme.

### **SERVICE CLIENT ET EXPÉRIENCE CLIENT**

Le Service a traité en moyenne 165 appels et courriels par mois. En parallèle, un processus de gestion des appels et courriels a été mis en place pour optimiser le service client. De plus, un projet d'expérience client a été entamé et se poursuivra durant le prochain exercice.

### **PROGRAMME DE PRÉVENTION DES MORSURES**

Un programme de prévention des morsures a été développé pour sensibiliser les enfants à une interaction sécuritaire avec les chiens. Ce dernier sera lancé auprès des médecins vétérinaires au cours de la prochaine année.

### **PARC INFORMATIQUE**

Le Service a assuré une gestion proactive du parc informatique, incluant des mises à jour à la base de données et la mise en œuvre d'un gestionnaire de mots de passe pour renforcer la sécurité informatique.



# Rapport du **CONSEIL DE DISCIPLINE**

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du Code des professions, à la Loi sur les médecins vétérinaires ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le Code de déontologie des médecins vétérinaires. Lorsqu'il siège, il est composé d'un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de deux membres de l'Ordre.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le conseil de discipline a été saisi de 5 nouvelles plaintes portées par un plaignant privé.

Au cours de cette période, le conseil a tenu 15 jours d'audiences et a rendu 9 décisions.

## MEMBRES

- Dr Étienne Blais, m.v.
- Dre Geneviève Boisvert, m.v.
- Dre Isabelle Côté, m.v., M. Sc., Ph. D.
- Dr Luc Des Côteaux, m.v.
- Dre Patricia Dorval, m.v., I.P.S.A.V., D.É.S., DACVECC
- Dre Michèle Doucet, m.v.
- Dr Sylvain Fournaise, m.v., M. Sc.
- Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
- Dr Mario Giard, m.v. (*depuis le 13 juin 2023*)
- Dr Jean-François Grenier, m.v. (*depuis le 13 juin 2023*)
- Dre Corinne P. Lafortune, m.v.
- Dre Lucie Hénault, m.v., M. Sc.
- Dr Alain Laperle, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc.
- Dre Marie-Hélène Laporte, m.v.
- Dr Jean-Simon Richard, m.v.
- Dre Stéphanie Surveyer, m.v. (*depuis le 13 juin 2023*)
- Dr Simon Verge, m.v. (*depuis le 13 juin 2023*)
- Mme Ketsia Bergeron, adjointe juridique, secrétaire du conseil
- Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut du conseil (*depuis le 19 décembre 2023*)

## RÉALISATIONS

ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Audiences (nombres de jours)	15
Conférences téléphoniques de gestion d'instance	11
Décisions rendues au cours de l'exercice	9
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	9
Décisions rendues au-delà de 90 jours de la prise en délibéré	0

TRIBUNAL DES PROFESSIONS	NOMBRE
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel	1
En attente d'audition	1
Décisions rendues	2

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE AU 31 MARS 2024	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	4	13

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	12
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
• Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
• Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	5
Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	7
Plaintes pendantes à la fin de l'exercice	10

### Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

PLAINTES PRIVÉES	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	5
Infractions liées au comportement du professionnel	5
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

### Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1)	2
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160, al. 2)	0

### Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code des professions n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

# Rapport du **COMITÉ DE RÉVISION**

Conformément au Code des professions, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui lui en fait la demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis concernant la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

## RÉUNIONS

Réunions	7
----------	---

## MEMBRES

- Dre Martine Baillairgé, m.v., présidente
- Mme Ginette Bérubé, membre dont le nom figure sur une liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés (*jusqu'au 30 juin 2023*)
- Dre Eve-Lyne Bouchard, m.v. (*jusqu'au 30 juin 2023*)
- Dr Antoine Bourgeois, m.v., I.P.S.A.V.
- Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO
- M. Jean Dionne, membre dont le nom figure sur une liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés (*depuis le 10 octobre 2023*)
- Dr Claude Forget, m.v.
- Dre Valérie Gagnon, m.v.
- Dr Mario Giard, m.v.
- Me Lise Malouin, membre dont le nom figure sur une liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés
- Dr Louis Mills, m.v. (*jusqu'au 30 juin 2023*)
  
- Mme Sandra Saei-Arasee, parajuriste, secrétaire du comité (*jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023*)
- Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire du comité (*depuis le 19 décembre 2023*)

## RÉALISATIONS

### Comité de révision (sur les décisions du Bureau du syndic)

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	8
• Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	8
• Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	9
• Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	9
• Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## Nature des avis rendus par le comité de révision

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	8
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE,	NOMBRE
suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	1

## Formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	2

# Rapport du **CONSEIL D'ARBITRAGE** **DES COMPTES**

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour services professionnels rendus peut demander une conciliation au syndic.

Si la conciliation ne débouche pas sur une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, le client peut, dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

## RÉUNION

Lors de l'exercice 2023-2024, le conseil d'arbitrage a tenu une audition.

## MEMBRES

- Dre Amélie Blanchet, m.v.
- Dre Christine Bradette, m.v.
- Dre Julie Gauthier-Désormeaux, m.v.
- Dre Patricia Laforte, m.v.
- Dre Valence Vieilleville, m.v.
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité
- Mme Sandrine Roy, parajuriste, secrétaire substitut (*depuis le 19 décembre 2023*)
- Mme Sandra Saei-Arasee, parajuriste, secrétaire substitut (*jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023*)

## RÉALISATIONS

### ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
<ul style="list-style-type: none"><li>• Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage</li></ul>	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	1
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comptes en litige maintenus</li></ul>	0
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)</li></ul>	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

### CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	24
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88, al. 2, par. 1)</li></ul>	11
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88, al. 6)</li></ul>	0
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai</li></ul>	0
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais</li></ul>	13
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	23
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

# Rapport du **COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

**Le comité de gouvernance et d'éthique aide le conseil d'administration à exercer son rôle et ses responsabilités en examinant tous les aspects du cadre de gouvernance et d'éthique de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.**

**Il recommande au conseil d'administration une structure et des politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées.**

Le comité a les mandats particuliers suivants :

- Faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne la structure de gouvernance de l'Ordre (création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc.);
- Émettre des recommandations concernant les questions de gouvernance et d'éthique lors de la rédaction de politiques;
- Élaborer et revoir périodiquement les politiques de gouvernance et le code de conduite et d'éthique des administrateurs de l'Ordre;
- Assurer la cohérence et la concordance entre les différentes instances de l'Ordre des règles de gouvernance et d'éthique;
- Effectuer une vigie des pratiques de gouvernance et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;
- Effectuer une vigie des pratiques en matière d'éthique et faire des recommandations au conseil d'administration lorsque des manquements sont observés;
- Effectuer l'analyse des évaluations annuelles de fonctionnement du conseil d'administration;
- Recommander au conseil d'administration les correctifs nécessaires à implanter à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- Élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration et des différents comités;
- Offrir un programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration;
- Aider le conseil d'administration à assurer le respect du code de conduite et d'éthique des administrateurs;
- À la demande du conseil d'administration ou de la présidence, donner des avis sur des situations qui comportent des enjeux de gouvernance ou d'éthique;
- Conseiller, lorsque nécessaire, les autres comités de l'Ordre sur les questions de gouvernance ou d'éthique;
- Consulter, au besoin, des administrateurs siégeant à d'autres comités et faire rapport périodiquement de ses activités au conseil d'administration;
- Effectuer tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	5
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	2
Réunions tenues au cours de l'exercice	5

## MEMBRES

- Me Claude Provencher, MBA, administrateur nommé et président du comité
  - Mme Annie Langlois, administratrice nommée
  - Dre Isabelle Maheu, m.v.
  - Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
  - Dre Annie Ross, m.v.
- 
- Me Rachel Rioux-Risi, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à 3 reprises, soit les :

- 13 octobre 2023;
- 31 janvier 2024;
- 25 mars 2024.

Il y a eu 2 consultations par courriel, soit les 23 octobre 2023 et 5 février 2024.

# Rapport du **COMITÉ CONSULTATIF** **SUR LES ÉLECTIONS**

Le comité consultatif sur les élections répond aux interrogations que le secrétaire de l'Ordre lui adresse au regard du processus électoral et de l'application des dispositions du Code des professions et du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec et les élections à son conseil d'administration.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2023-2024, aucune réunion n'a été tenue. En effet, le secrétaire de l'Ordre n'a pas adressé de question au comité quant au processus électoral ou à l'application des dispositions légales ou réglementaires.

## MEMBRES

Lors des élections tenues lors de l'exercice 2023-2024, les membres désignés par le conseil d'administration étaient les suivants :

- Me Alex Vandal-Milette
- Dr Marc Lapierre, m.v., Pharm. D.
- Dr Michel Carrier, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVO

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité consultatif sur les élections ne s'est pas réuni.

# Rapport du **COMITÉ D'ENQUÊTE À** **L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2023-2024, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

- M. Jean-Paul Gagné, ancien administrateur de l'Ordre
- Dr Marc Lapierre, m.v., membre de l'Ordre ayant un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique
- Mme Marie Poitras, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions du Québec les administrateurs nommés

Leur mandat est d'une durée de 3 ans.

## RÉALISATIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres des comités formés par le conseil d'administration.

# Rapport du **COMITÉ RESSOURCES HUMAINES**

Le comité ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégies et de politiques de gestion des ressources humaines, y compris celles relatives à la rémunération.

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	3

## MEMBRES

- Mme Lyne Larose, administratrice nommée et présidente du comité
- Dr Patrick Blanc, m.v.
- Dre Émilie St-Hilaire, m.v.
- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre
  
- Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité a revu les recommandations non réalisées du diagnostic RH fait en 2020 et ajouté celles-ci à son plan de travail. Le comité a entériné la création

du comité en santé, sécurité, mieux-être et en matière de violence au travail en lien avec des recommandations de la Mutuelle de prévention et conformément aux exigences de la CNESST. Il a effectué le suivi du rapport déposé par la Mutuelle de prévention pour 2023 et du programme de prévention pour 2024. Le comité a approuvé le plan d'accueil et d'intégration qui inclut le volet santé et sécurité et qui met en place nos obligations en lien avec la Loi 25. Les membres ont identifié les postes à risque dans le cadre du dossier d'évaluation de la gestion des risques. Les membres ont également recommandé les augmentations salariales et participé à l'évaluation de rendement du personnel pour les postes sous l'autorité du conseil d'administration.

# Rapport du **COMITÉ D'AUDIT**

Le mandat du comité d'audit est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques et des pratiques comptables, de l'intégrité et de l'exactitude des données financières et de la transparence du système de gestion financière, de façon que le conseil d'administration, les membres, le public et les partenaires reçoivent l'information financière juste et appropriée. Le comité d'audit a également le mandat de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle interne adéquat et de veiller à ce que l'Ordre s'acquitte de ses obligations légales (rémunération des employés, paiement des retenues à la source et des taxes) et divulgue toute information pertinente pour le conseil d'administration (poursuites en dommages, perte probable ou encourue à la suite d'un événement imprévu, etc.).

	NOMBRE
Personnes composant le comité au 31 mars (au total)	3
Personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Réunions tenues au cours de l'exercice	4

## MEMBRES

- M. Gaétan Mercier, administrateur nommé et président du comité
- Dre Odette Girard, m.v.
- Dre Marie-Pierre Rainville, m.v.
  
- Mme Sylvie Martel, secrétaire du comité
- Dr Gaston Rioux, m.v., président de l'Ordre, observateur

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit a travaillé à la préparation des budgets de l'Ordre et analysé les résultats

financiers de l'organisation. Il a également travaillé sur l'établissement de la cotisation, la rémunération des administrateurs, des membres de comités et du président. Il s'est assuré de la compréhension des états financiers pour les administrateurs par de la formation.

Le comité d'audit a été consulté pour obtenir sa recommandation relativement aux augmentations salariales. Il a aussi participé à l'exercice d'identification des risques pour le volet financier. Il a également assuré le suivi des différentes protections d'assurances de l'Ordre.

De plus, le comité a rencontré l'auditeur pour le plan d'audit annuel et il a aussi fait le suivi des travaux de réaménagement, l'arrimage des budgets avec la nouvelle charte comptable dans le respect des obligations de l'Office des professions du Québec en matière d'états financiers et la révision des frais administratifs.

# Rapport du **COMITÉ DE L'ASSURANCE** **RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Le comité de l'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention et d'analyse des réclamations au titre du programme collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Au cours de l'exercice, il détermine les actions à prévoir selon le type et le montant des réclamations dans chacune des classes assurées.

Le comité exerce ainsi une fonction de surveillance du bon fonctionnement du programme collectif avec l'objectif de stabiliser les primes des membres.

## RÉUNIONS

Lors de l'exercice 2023-2024, le comité ne s'est pas réuni.

## MEMBRES

Le 12 octobre 2021, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le mandat de ce comité, sa composition, le mode de désignation de ses membres et la durée de leur mandat.

Or, malgré ce qui précède, le comité n'a pas été mis sur pied. Encore à ce jour, l'équipe de la permanence assure la réalisation du mandat de ce comité.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	2 245	s.o.	2 000 000 \$
fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	s.o.	s.o.	s.o.
dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	717	s.o.	s.o.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

### Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	s.o.	s.o.	s.o.
adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	1 044	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	9	1 000 000 \$	1 000 000 \$
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	s.o.	s.o.	s.o.
fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	0	s.o.	s.o.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minimaux différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à son emploi aucun autre membre de l'Ordre.

### Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	127
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	122

### Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

## FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

## INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

# Rapport du **COMITÉ DE LA FORMATION EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**

Conformément au Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire, le mandat du comité est de soumettre aux organismes ou aux groupements représentés au sein du comité ainsi qu'à l'Office des professions du Québec, au Bureau de coopération interuniversitaire, au Conseil supérieur de l'éducation et au représentant institutionnel de l'Université de Montréal des recommandations au sujet des programmes d'études en médecine vétérinaire, des examens et autres mécanismes d'évaluation, des stages de formation professionnelle, des examens professionnels et de la formation continue.

## RÉUNIONS

Réunions ordinaires	7
---------------------	---

## MEMBRES

### Présidente :

- Mme Marie Archambault, D.M.V.

### Membres d'office :

- Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., M. Sc., D.É.S., Ph. D., DACVP, DECVP
- M. Francis Beaudry
- Dr André Desrochers, m.v., I.P.S.A.V., M. Sc., DACVS

### Membres professeurs (nommés par le Conseil de la FMV) :

- M. Levon Abrahamyan
- Dre Martine Boulianne, m.v., Ph. D.
- M. Gustavo Zamberlam

### Représentante de l'ASFMV (nommée par l'ASFMV) :

- Dre Isabelle Langlois, m.v., DABVP

### Membre invitée :

- Dre Louise St-Germain, m.v., D.É.S., I.P.S.A.V.

### Membres étudiants (nommés par l'AEMVQ) :

- M. Benjamin Fouquette
- Mme Marilyn Frezier
- Mme Roxane Lefebvre
- Mme Josianne Paquette
- Mme Myriam Verge-Delisle
- Mme Sandrine Marineau
- Mme Claudia Lachapelle

### Membre de la profession :

- poste vacant

### Représentants OMVQ :

- Dre Angela Drainville, m.v.
- poste vacant

## RÉALISATIONS

- Adoption de recommandations relatives à la création/modification de cours et de programmes d'études en médecine vétérinaire;
- Études des modifications proposées au processus d'admission au programme de doctorat en médecine vétérinaire;
- Refonte des programmes de :
  - Certificat en technologie et innocuité des aliments;
  - Diplôme d'études spécialisées;
- Création d'un sous-comité pour l'évaluation de la qualité des programmes : travaux visant la mise en place d'indicateurs de qualité qui seront analysés pour s'assurer que les programmes de Rimouski et de Saint-Hyacinthe atteignent les mêmes objectifs de réussite étudiante.

## PROGRAMMES D'ÉTUDES DONT LE DIPLÔME DONNE DROIT AUX PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Nombre de programmes d'études, incluant s'il y a lieu les attestations d'études collégiales, donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel au 31 mars (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel)

	NOMBRE
Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes au 31 mars	1

## EXAMEN DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

# Rapport du **COMITÉ DE LA RECONNAISSANCE DU MÉRITE**

Le comité de la reconnaissance du mérite a pour mandat d'étudier les mises en candidature pour tous les prix, mérites et récompenses attribués aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale du Québec, et de faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

## RÉUNIONS

Réunion ordinaire	1
-------------------	---

## MEMBRES

- Dr Roch Bourassa, m.v. retraité, président
- Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc. (*jusqu'au 9 mai 2023*)
- Dr André Vrins, m.v. retraité, I.P.S.A.V.
- Dre Annie Ross, m.v., I.P.S.A.V.
- Mme Sarah Roussier, TSA
- Dr Denys C. Turgeon, m.v. retraité (*jusqu'au 13 juin 2023*)
- Dr Michel Chénier, m.v., I.P.S.A.V. (*depuis le 13 juin 2023*)
  
- Mme Naomie Langlois, secrétaire du comité

## RÉALISATIONS

Au cours du dernier exercice et au terme de l'analyse de toutes les candidatures reçues pour les mérites décernés par l'Ordre, le comité s'est réuni le 16 mai 2023 et a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre la candidature du Dr Claude Martineau comme récipiendaire de la Médaille de saint Éloi, de Mme Marie-Lou Hudon, technicienne en santé animale, pour le Prix d'excellence TSA et de la Dre Sylvie Plamondon pour l'Ordre du mérite vétérinaire.

# Rapport du **COMITÉ DU VETERINARIUS+**

Le mandat du comité du *Veterinarius+* est de soutenir le développement professionnel des médecins vétérinaires du Québec en créant et en diffusant de l'information scientifique permettant une mise à jour constante de leurs connaissances scientifiques. Pour ce faire, le comité produit un dossier scientifique qui est inséré dans trois des quatre éditions de la revue *Le Veterinarius*, puis déposé sur le site Internet de l'Ordre, selon les règles et les normes établies par le conseil d'administration.

## MEMBRES

- Dr Paul Baillargeon, m.v., M. Sc., président
- Dre Lara Rose, m.v., M. Sc., DACVIM
- Dre Catherine Bouchard, D.M.V., Ph. D.
- Dre Annie Daignault, m.v., I.P.S.A.V.
- Dre Carolyn Gara-Boivin, m.v., M. Sc., DACVP
- Dre Joane Parent, m.v., M. Sc., DACVIM
- Dr Mouhamadou Diaw, m.v., M. Sc., DACT
- Dr Roger Martineau, m.v., M. Sc., Ph. D.
- Dre Marie-Odile Benoit-Biancamano, m.v., Ph. D., DACVP, DECVP
  
- Mme Patricia Noël, secrétaire du comité

## RÉUNIONS

Réunions ordinaires	0
---------------------	---

## RÉALISATIONS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité ne s'est pas réuni. Une réflexion et une révision des outils de communication de l'Ordre étant en cours, les activités du comité sont actuellement en pause.

# Renseignements généraux

## SUR LES MEMBRES

### MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 de l'exercice précédent	2 963
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	133
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	12
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	43
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	48
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	3
• Permis délivrés en vertu de l'article 184	81
• Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	24
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	s.o.
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	24
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	3
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	s.o.
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	144
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	110
• à la suite d'un décès	7
• à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	103
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	3 171
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	15
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	s.o.
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	63
• Titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	s.o.
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	35
• Titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
• Titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r*	61
• Titulaire d'un permis dit régulier	2 997

\* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

# Renseignements généraux

## **SUR LES MEMBRES** (suite)

### **MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

**Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles**

	<b>NOMBRE</b>
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	14

### **AUTORISATIONS SPÉCIALES**

**Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre**

	<b>NOMBRE</b>
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	20

### **Exercice au sein de sociétés au 31 mars**

	<b>NOMBRE</b>
Sociétés par actions (S.P.A.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	345
• Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les S.P.A. inscrites à l'Ordre	784
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) inscrites à l'Ordre au 31 mars	12
• Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les S.E.N.C.R.L. inscrites à l'Ordre	81

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

### **REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION, DES STAGIAIRES, DES EXTERNES OU DES RÉSIDENTS QUI PEUVENT EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN FONCTION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE h DE L'ARTICLE 94 DU CODE DES PROFESSIONS**

**Registre des étudiants, des candidats à l'exercice de la profession<sup>1</sup>, des stagiaires, des externes ou des résidents (selon la réglementation de l'ordre)**

	<b>NOMBRE</b>
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent (statuts FMV 2, 3, 4 et 5)	481
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	93
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	81
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	s.o.
Personnes inscrites au registre au 31 mars	475

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant compléter un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

### **CATÉGORIES DE PERMIS, ACCRÉDITATIONS ET ATTESTATIONS DE FORMATION DÉTENUES PAR LES MEMBRES AU 31 MARS**

**Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un permis selon la catégorie**

	<b>NOMBRE</b>
Membres titulaires d'un permis de médecine vétérinaire	3 161
Membres titulaires d'un permis d'enseignant en médecine vétérinaire (permis spécial)	10

## Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars titulaires d'un certificat de spécialiste

	NOMBRE
Anesthésiologie vétérinaire	4
Chirurgie des animaux de compagnie	19
Chirurgie des grands animaux	9
Dermatologie vétérinaire	8
Imagerie médicale vétérinaire	11
Médecine des animaux de laboratoire	1
Médecine du comportement animal	4
Médecine interne des animaux de compagnie	26
Médecine interne des grands animaux	15
Médecine zoologique	7
Microbiologie vétérinaire	6
Neurologie vétérinaire	7
Oncologie vétérinaire	7
Ophthalmologie vétérinaire	3
Pathologie clinique vétérinaire	8
Pathologie vétérinaire	31
Thériogénologie vétérinaire	7
Urgentologie vétérinaire et soins intensifs	6



# PERSONNEL DE L'ORDRE

au 31 mars 2024



Dre Angela Drainville, m.v.  
Responsable de l'inspection  
professionnelle



Mme Patricia Noël  
Directrice des communications et  
du système d'information



Mme Sylvie Martel  
Directrice générale



Me Rachel Rioux-Risi  
Secrétaire de l'Ordre et conseillère juridique



Dre Sonia Voyer, m.v., I.P.S.A.V.  
Syndique



Dre Paul Baillargeon, m.v.  
Syndic adjoint



Dre Danielle Beaulieu, m.v., I.P.S.A.V.  
Responsable de la qualité de l'inspection  
et des affaires professionnelles



Mme Ketsia Bergeron  
Adjointe juridique



Dre Marie-Chantal Blanchet, m.v.  
Syndique adjointe



Dr Martin Dion, m.v.  
Inspecteur-conseil



Dre Véronique Gélinas, m.v.  
Inspectrice-conseil



Mme Julie Hamel  
Chargée de projets aux  
communications



Dre Valérie Lachapelle-Garneau, m.v.  
Syndique adjointe



Mme Isabelle Lainesse  
Conseillère événements et  
communication



Mme Naomie Langlois  
Conseillère en communication



Mme Véronique Laperle  
Adjointe administrative



Mme Sandra Lavigne  
Parajuriste



Dre Suzanne Lecomte, m.v.  
Syndique adjointe



Dr François L'Étoile, m.v.  
Inspecteur-conseil



Mme Sonia Martin  
Adjointe administrative



Dre Myriam Perrollaz, m.v.  
Inspectrice-conseil



Mme Susie Pion  
Coordonnatrice administrative



Mme Johanne Potvin  
Adjointe administrative



Mme Ingrid Provencher, TSAC  
Technicienne en santé animale –  
service au public et communication



Mme Caroline Rainville  
Commis-comptable



Mme Véronique Robert  
Conseillère principale en communication



M. David Roy  
Chargé de projet



Mme Sandrine Roy  
Parajuriste



Mme Marie-Jo Savignac  
Responsable de l'administration



Mme Ana Maria Stoian  
Parajuriste



Dr André Trépanier, m.v.  
Inspecteur-conseil

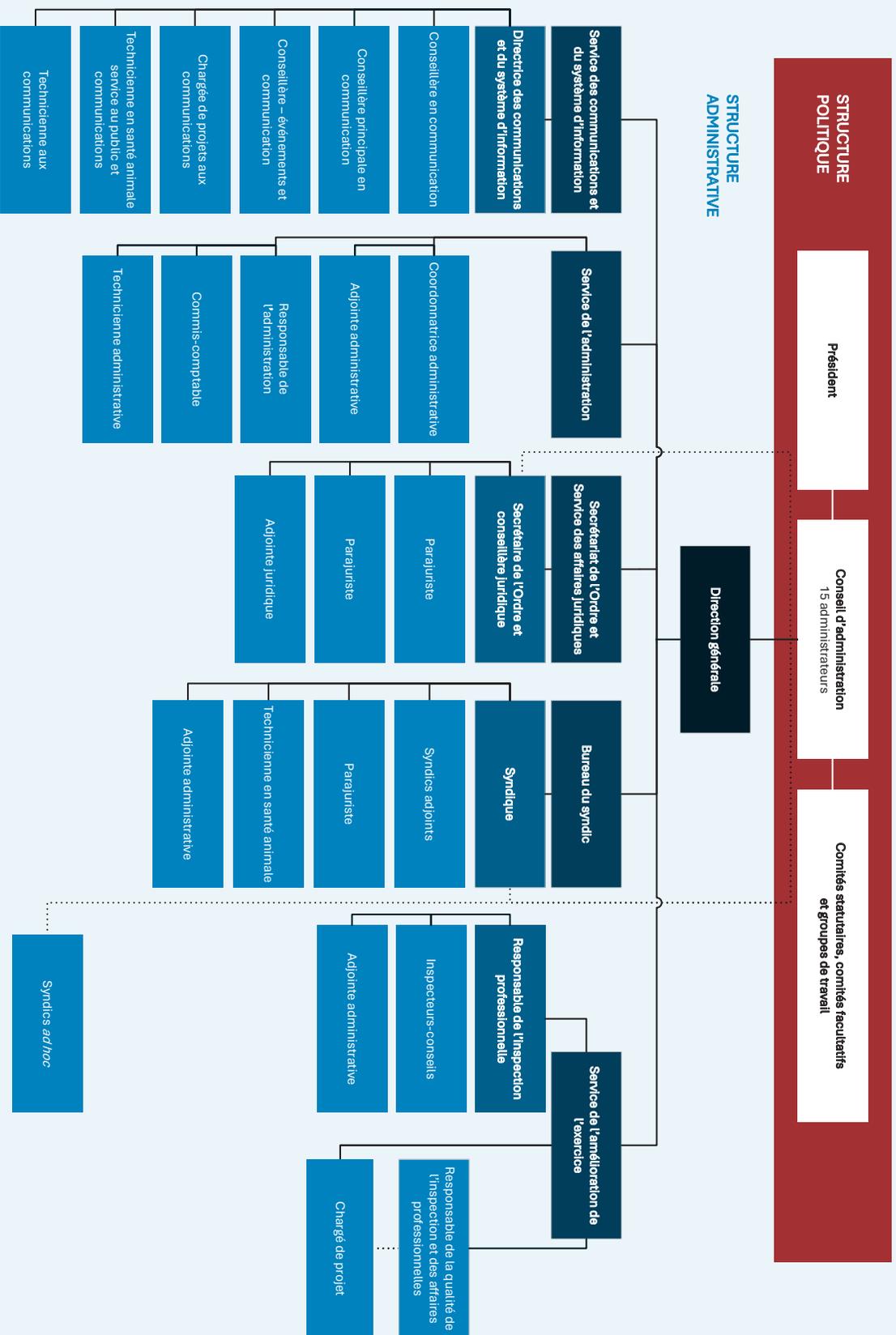


Mme Krystel Turla-Vadnais  
Technicienne aux communications

Mme Sonia Carrier, technicienne administrative, était également présente au 31 mars 2024

# ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

## de l'Ordre au 31 mars 2024



### Précisions :

Au 31 mars 2024, le poste de la direction générale de l'Ordre est assumé par une femme, tout comme la fonction de secrétaire de l'Ordre. La rémunération globale de la directrice générale, pour l'année 2023-2024, est de 197 975 \$\*. Incluant la directrice générale, la secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs, l'Ordre était composé, au 31 mars 2024, de 28,4 employés à temps complet (35 heures par semaine).

\* La rémunération globale inclut les salaires et traitements, les jetons de présence, l'indemnité de transition, les primes, les bonis et les honoraires; les autres allocations et avantages impossibles, les cotisations versées à un régime d'assurance, la cotisation à un ordre professionnel ou à une association professionnelle, la cotisation versée à un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELL), la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) assumée par l'Ordre, la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ) assumée par l'Ordre, la prime d'assurance payée par l'Ordre.

# ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2024

ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRAIRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024



# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2024

### Sommaire

	<b>Page</b>
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 23

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux membres de  
**L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états*

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

#### *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion  
Le 9 octobre 2024

---

<sup>1</sup> Par Michel Poirier, CPA auditeur

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 4

	Budget	2024	2023
<b>Produits</b>			
Cotisations annuelles (annexe A)	2 861 695 \$	<b>3 008 433 \$</b>	2 772 593 \$
Exercice en société	130 300	<b>117 791</b>	31 386
Admission, équivalences et permis (annexe B)	42 185	<b>173 858</b>	58 069
Cours, stages et examens professionnels	18 375	<b>13 790</b>	8 875
Formation continue (annexe C)	665 000	<b>342 118</b>	554 343
Discipline	50 000	<b>76 397</b>	73 348
Exercice illégal et usurpation de titre	15 000	<b>5 270</b>	5 150
Services aux membres (annexe D)	100 000	<b>59 220</b>	51 795
Ventes de biens et services (annexe E)	305 000	<b>90 472</b>	148 786
Subventions salariales d'urgence remboursées	-	<b>(364 713)</b>	-
Revenus de placement (annexe F)	25 000	<b>208 666</b>	27 167
Autres revenus	-	<b>89 125</b>	40 668
	4 212 555	<b>3 820 427</b>	3 772 180
<b>Charges</b>			
Admission, équivalences et permis (annexe G)	184 049	<b>181 501</b>	140 622
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	15 371	<b>15 901</b>	11 829
Exercice en société (annexe I)	59 685	<b>71 949</b>	44 099
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	15 039	<b>24 320</b>	7 978
Comité de la formation	1 500	-	-
Inspection professionnelle (annexe K)	676 601	<b>625 560</b>	681 512
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	396 222	<b>512 642</b>	290 821
Formation continue (annexe M)	753 417	<b>612 764</b>	920 341
Bureau du syndic (annexe N)	1 187 271	<b>1 112 265</b>	1 185 039
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	15 866	<b>16 152</b>	12 955
Comité de révision (annexe P)	33 770	<b>41 642</b>	40 034
Conseil de discipline (annexe Q)	103 333	<b>99 197</b>	93 963
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	95 245	<b>48 905</b>	52 204
Gouvernance (annexe S)	584 310	<b>602 511</b>	536 294
Communications (annexe T)	488 584	<b>483 925</b>	409 675
Services aux membres (annexe U)	117 030	<b>154 753</b>	236 628
Contribution au CIQ	21 000	<b>23 606</b>	18 993
	4 748 293	<b>4 627 593</b>	4 682 987
<b>Insuffisance des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés</b>	(535 738)	<b>(807 166)</b>	(910 807)
<b>Fonds de gestion du risque</b>	-	<b>18 545</b>	(21 681)
<b>Fonds de prévention</b>	-	<b>6 871</b>	59 641
<b>Insuffisance des produits sur les charges</b>	(535 738) \$	<b>(781 750) \$</b>	(872 847) \$

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

	Fonds de gestion du risque	Fonds de prévention	Investis en immobilisa- tions	Non affectés	2024 Total	2023 Total
<b>Solde au début</b>	458 281 \$	198 542 \$	1 075 559 \$	817 195 \$	2 549 577 \$	3 422 424 \$
Insuffisance des produits sur les charges	18 545	6 871	(102 551)	(704 615)	(781 750)	(872 847)
Investissement net en immobilisations	-	-	232 503	(232 503)	-	-
Affectations d'origine interne	-	(200 000)	-	200 000	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>476 826 \$</b>	<b>5 413 \$</b>	<b>1 205 511 \$</b>	<b>80 077 \$</b>	<b>1 767 827 \$</b>	<b>2 549 577 \$</b>

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC****SITUATION FINANCIÈRE****AU 31 MARS 2024**

Page 6

	2024	2023
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	5 394 485 \$	4 163 170 \$
Débiteurs (note 4)	305 561	176 404
Charges payées d'avance	115 106	91 775
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	350 642	-
	<b>6 165 794</b>	<b>4 431 349</b>
Placements (note 5)	482 246	1 454 360
Immobilisations corporelles (note 6)	1 133 512	1 015 976
Actifs incorporels (note 7)	71 999	59 583
	<b>7 853 551 \$</b>	<b>6 961 268 \$</b>
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	2 355 358 \$	1 619 907 \$
Produits perçus d'avance	3 730 366	2 791 784
	<b>6 085 724</b>	<b>4 411 691</b>
<b>Soldes de fonds</b>		
Fonds de gestion du risque	476 826	458 281
Fonds de prévention	5 413	198 542
Investis en immobilisations	1 205 511	1 075 559
Non affectés	80 077	817 195
	<b>1 767 827</b>	<b>2 549 577</b>
	<b>7 853 551 \$</b>	<b>6 961 268 \$</b>

Engagements contractuels (note 9)

**Pour le conseil d'administration,**Gaston Rioux, administrateurGaétan Mercier, administrateur

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC****FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 7

	2024	2023
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(781 750) \$	(872 847) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	86 069	80 253
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	-	1 127
Amortissement des actifs incorporels	16 482	16 250
	(679 199)	(775 217)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	1 521 545	225 943
	842 346	(549 274)
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	(25 417)	(125 362)
Produit de disposition de placements	646 889	1 500 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(203 605)	(250 023)
Acquisition d'actifs incorporels	(28 898)	-
	388 969	1 124 615
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	1 231 315	575 341
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	4 163 170	3 587 829
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	5 394 485 \$	4 163 170 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

## 1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a été constitué en vertu du Code des professions du Québec, est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté d'impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

## 2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de gestion du risque qui excède un total de 500 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

### Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Constatation des produits (suite)**

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel, des communications et des ristournes sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publication sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

**Ventilation des charges**

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	<b>Méthodes</b>	<b>Taux et périodes</b>
Bâtiment et améliorations	Linéaire	Entre 4 et 40 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Dégressif	20 %

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Actifs incorporels**

Le logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Instruments financiers***Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

*Évaluation ultérieure*

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### Instruments financiers (suite)

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

## 3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

## 4. Débiteurs

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Clients	<b>155 286 \$</b>	133 598 \$
Intérêts à recevoir	<b>115 163</b>	3 680
Ristournes et autres	<b>35 112</b>	39 126
	<b>305 561 \$</b>	176 404 \$

## 5. Placements

	2024	2023
<b>Desjardins</b>		
Parts de capital, portant intérêt au taux de 5,35 %, échus au cours de l'exercice	- \$	405 170 \$
Placement garanti lié aux marchés, portant intérêt au taux maximal annuel de 6,80 %, échéant en juin 2024	350 642	350 642
Capital social	5	5
	<b>350 647</b>	<b>755 817</b>
<b>Beneva</b>		
Fonds portant intérêt au taux des obligations (5 ans) du Canada majoré de 0,50 %	482 241	698 543
	<b>832 888</b>	<b>1 454 360</b>
Placements réalisables au cours du prochain exercice	350 642	-
	<b>482 246 \$</b>	<b>1 454 360 \$</b>

## 6. Immobilisations corporelles

	2024		2023	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	85 000 \$	- \$	85 000 \$	85 000 \$
Bâtiment et améliorations	1 649 521	706 612	942 909	835 387
Matériel informatique	116 974	99 370	17 604	16 677
Matériel de bureau	198 907	110 908	87 999	78 912
	<b>2 050 402 \$</b>	<b>916 890 \$</b>	<b>1 133 512 \$</b>	<b>1 015 976 \$</b>

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2024

Page 13

### 7. Actifs incorporels

	2024		2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciel de gestion des membres et du tableau de l'Ordre	110 147 \$	38 148 \$	71 999 \$
			59 583 \$

### 8. Crédoiteurs et charges à payer

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	165 356 \$	244 745 \$
Salaires et vacances à payer	239 735	222 557
Jetons et honoraires	1 111	2 617
Sommes à remettre à l'État	529 705	377 796
Prime d'assurance responsabilité	968 485	691 050
Office des professions du Québec	86 253	81 142
Provision pour subventions salariales d'urgence à rembourser	364 713	-
	2 355 358 \$	1 619 907 \$

### 9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 143 933 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2025	73 683 \$
2026	70 250
	143 933 \$

### 10. Instruments financiers

#### Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

**10. Instruments financiers (suite)****Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

### 11. Surveillance de la pratique illégale

Les activités de surveillance de la pratique illégale font partie intégrante du bureau du syndic. À cet effet, les administrateurs de l'Ordre ont fixé un seuil minimal de dépenses annuelles devant être attribué à cette activité. Le seuil minimal fixé est au montant de 80 000 \$ depuis l'exercice 2018. Au cours de l'exercice, les dépenses directes engagées par le bureau du syndic pour la surveillance de la pratique illégale sont de 37 033 \$ (41 748 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023). Ces dépenses représentent des salaires et charges sociales ainsi que des services juridiques.

### 12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2024.

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 16

	Budget	2024	2023
<b>Annexe A - Cotisations annuelles</b>			
Cotisations des membres	2 845 525 \$	<b>2 990 808 \$</b>	2 756 793 \$
Frais de réinscription et administratifs	16 170	<b>17 625</b>	15 800
	2 861 695 \$	<b>3 008 433 \$</b>	2 772 593 \$

### Annexe B - Admission, équivalences et permis

Reconnaissance équivalence de formation	19 553 \$	<b>24 164 \$</b>	29 250 \$
Autorisation spéciale	4 222	<b>9 835</b>	18 569
Ouverture de dossier	14 910	<b>85 099</b>	7 350
Certificats spécialistes	500	<b>1 600</b>	800
Permis temporaire	-	<b>39 071</b>	-
Autres revenus	3 000	<b>14 089</b>	2 100
	42 185 \$	<b>173 858 \$</b>	58 069 \$

### Annexe C - Formation continue

Webinaires, formation à distance	90 000 \$	<b>45 038 \$</b>	41 014 \$
Congrès	575 000	<b>297 080</b>	513 329
	665 000 \$	<b>342 118 \$</b>	554 343 \$

### Annexe D - Services aux membres

Ristourne Lussier	50 000 \$	<b>18 231 \$</b>	41 640 \$
Ristourne La Personnelle	10 000	<b>4 784</b>	10 155
Congrès activités sociales et réseautage	40 000	<b>11 205</b>	-
Commandite et autres événements	-	<b>25 000</b>	-
	100 000 \$	<b>59 220 \$</b>	51 795 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 17

	Budget	2024	2023
<b>Annexe E - Ventes de biens et services</b>			
Espaces publicitaires publication et autres événements	200 000 \$	75 858 \$	140 318 \$
Revenus locatifs	15 000	14 614	7 680
Autres revenus	90 000	-	788
	305 000 \$	90 472 \$	148 786 \$

### Annexe F - Revenus de placement

Intérêts	25 000 \$	208 666 \$	27 167 \$
----------	-----------	------------	-----------

### Annexe G - Admission, équivalences et permis

Salaires et charges sociales	136 930 \$	130 966 \$	108 070 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	2 000	-	-
Honoraires professionnels	-	2 749	3 696
Frais de représentation	500	2 571	203
Autres frais	5 000	1 155	487
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	39 619	44 060	28 166
	184 049 \$	181 501 \$	140 622 \$

### Annexe H - Cours, stages et examens professionnels

Salaires et charges sociales	11 900 \$	12 041 \$	9 460 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	3 471	3 860	2 369
	15 371 \$	15 901 \$	11 829 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 18

	Budget	2024	2023
<b>Annexe I - Exercice en société</b>			
Salaires et charges sociales	42 980 \$	<b>54 483 \$</b>	33 810 \$
Honoraires professionnels	1 000	-	1 430
Autres frais	-	-	26
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	15 705	<b>17 466</b>	8 833
	<b>59 685 \$</b>	<b>71 949 \$</b>	44 099 \$

### Annexe J - Assurance de la responsabilité professionnelle

Salaires et charges sociales	8 230 \$	<b>18 416 \$</b>	6 380 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	1 500	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	5 309	<b>5 904</b>	1 598
	<b>15 039 \$</b>	<b>24 320 \$</b>	7 978 \$

### Annexe K - Inspection professionnelle

Salaires et charges sociales	517 050 \$	<b>415 248 \$</b>	408 379 \$
Honoraires des inspecteurs	-	-	49 810
Comité et groupes de travail - honoraires	-	<b>12 095</b>	24 835
Honoraires professionnels	2 500	<b>32 307</b>	42 922
Frais de fonction	20 000	<b>12 960</b>	15 627
Frais de représentation	500	-	-
Autres frais	-	<b>1 094</b>	3 433
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	136 551	<b>151 856</b>	136 506
	<b>676 601 \$</b>	<b>625 560 \$</b>	681 512 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 19

	Budget	2024	2023
<b>Annexe L - Normes professionnelles et soutien à l'exercice</b>			
Salaires et charges sociales	282 820 \$	359 512 \$	223 220 \$
Honoraires professionnels	1 500	17 082	9 350
Frais de fonction	-	10 655	-
Autres frais	-	948	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	111 902	124 445	58 251
	396 222 \$	512 642 \$	290 821 \$

### Annexe M - Formation continue

Salaires et charges sociales	237 660 \$	185 470 \$	418 396 \$
Comité et groupes de travail	5 000	7 717	-
Honoraires professionnels - Congrès	50 000	18 063	11 837
Honoraires professionnels - Autres	-	-	9 184
Frais d'organisation - Congrès	-	20 162	31 528
Frais d'organisation - Autres	-	-	7 268
Location salle conférence - Congrès	70 000	40 225	16 696
Location salle conférence - Autres	-	-	800
Autres frais	12 000	8 877	13 306
Autres frais - Congrès	-	-	827
Frais de cartes de crédit - Congrès	-	-	10 577
Frais de fonction - FC	-	2 676	-
Honoraires des conférenciers et formateurs - Congrès	100 000	30 769	35 726
Honoraires des conférenciers et formateurs - Autres	50 000	7 189	6 535
Audio-visuel - Congrès	40 000	44 094	20 569
Audio-visuel - Autres	5 000	-	16 320
Repas et pauses - Congrès	50 000	93 674	110 404
Repas et pauses - Autres	-	-	15 497
Exposants - Congrès	-	-	10 158
Frais de Fonction - Congrès	-	5 098	370
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	133 757	148 750	184 343
	753 417 \$	612 764 \$	920 341 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 20

	Budget	2024	2023
<b>Annexe N - Bureau du syndic</b>			
Salaires et charges sociales	666 980 \$	550 919 \$	526 380 \$
Honoraires professionnels - légaux	250 000	207 339	359 644
Honoraires professionnels - expert	25 000	19 940	34 323
Honoraires professionnels - autres	-	59 669	21 790
Frais de fonction	2 500	2 263	3 844
Autres frais	-	2 130	1 697
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	242 791	270 005	237 361
	1 187 271 \$	1 112 265 \$	1 185 039 \$

### Annexe O - Conciliation et arbitrage des comptes

Salaires et charges sociales	8 840 \$	11 956 \$	6 860 \$
Comité et groupes de travail - honoraires	3 500	275	3 500
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	3 526	3 921	2 595
	15 866 \$	16 152 \$	12 955 \$

### Annexe P - Comité de révision

Salaires et charges sociales	17 680 \$	15 373 \$	13 950 \$
Comité révision - honoraires	7 000	15 135	17 900
Honoraires professionnels	-	275	-
Autres frais	-	750	165
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	9 090	10 109	8 019
	33 770 \$	41 642 \$	40 034 \$

### Annexe Q - Conseil de discipline

Salaires et charges sociales	36 680 \$	37 146 \$	28 850 \$
Conseil de discipline - honoraires	20 000	20 523	22 081
Honoraires professionnels	20 000	16 866	18 346
Frais de fonction	5 000	582	5 865
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	21 653	24 080	18 821
	103 333 \$	99 197 \$	93 963 \$

# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 21

	Budget	2024	2023
<b>Annexe R - Exercice illégal et usurpation de titre</b>			
Salaires et charges sociales	29 570 \$	26 473 \$	23 410 \$
Honoraires professionnels - enquête	5 000	-	2 737
Honoraires professionnels - juridique	50 000	10 560	15 601
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	10 675	11 872	10 456
	95 245 \$	48 905 \$	52 204 \$

### Annexe S - Gouvernance

Salaires et charges sociales	303 990 \$	312 696 \$	240 010 \$
Conseil d'administration	80 000	83 609	131 273
Comité exécutif	10 000	11 395	12 916
Comité d'audit	5 000	3 287	3 170
Comité de gouvernance et éthique	5 000	2 427	-
Comité de ressources humaines	5 000	2 559	2 488
Assemblée générale annuelle	12 000	6 809	5 995
Rapport annuel - reddition de compte	500	575	-
Assurance responsabilité - administrateurs et dirigeants	2 300	1 803	2 398
Honoraires professionnels	15 000	10 389	13 425
Honoraires de vérification	13 000	14 650	16 100
Frais de fonction	-	5 369	-
Autres frais	1 000	682	1 100
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	131 520	146 261	107 419
	584 310 \$	602 511 \$	536 294 \$

### Annexe T - Communications

Salaires et charges sociales	289 450 \$	324 828 \$	228 431 \$
Comité et groupe de travail - honoraires	8 500	-	-
Honoraires professionnels	60 000	8 246	81 390
Frais de fonctions	-	10 579	-
Autres frais	25 000	22 798	17 797
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	105 634	117 474	82 057
	488 584 \$	483 925 \$	409 675 \$

**ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

Page 22

	<b>Budget</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Annexe U - Services aux membres</b>			
Salaires et charges sociales	39 250 \$	<b>42 212 \$</b>	30 980 \$
Comité Reconnaissance du mérite - honoraires	1 000	<b>1 451</b>	5 069
Comité Reconnaissance du mérite - déplacement	-	-	356
Honoraires professionnels	-	<b>10 707</b>	8 990
Frais de fonction	-	<b>7 536</b>	201
Activités sociales et de réseautage	43 000	<b>54 619</b>	143 636
Autres frais	-	<b>663</b>	-
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	33 780	<b>37 565</b>	47 396
	<b>117 030 \$</b>	<b>154 753 \$</b>	<b>236 628 \$</b>

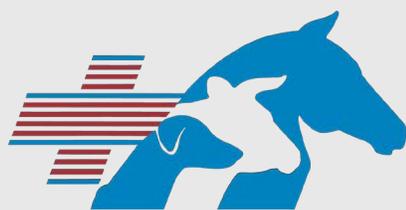
# ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Page 23

	Budget	2024	2023
<b>Annexe v - Autres charges</b>			
Salaires et charges sociales	366 261 \$	399 246 \$	288 960 \$
Frais de fonction	3 500	8 794	1 678
Formation	29 942	34 579	33 496
Honoraires professionnels	100 000	74 121	60 581
Technologie de l'information et télécommunications	148 500	167 393	130 554
Entretien et réparations	75 000	60 972	45 228
Ascenseur	2 500	1 768	632
Électricité	32 000	55 098	37 449
Assurances	8 000	5 371	8 802
Déneigement	5 000	4 832	3 907
Taxes	42 000	29 670	31 801
Frais bancaires	4 000	4 491	3 651
Frais de cartes de crédit	80 000	127 845	151 103
Créances douteuses	1 000	-	-
Fournitures et frais de bureau	15 000	16 139	11 510
Frais de poste et de messagerie	3 000	3 897	4 885
Association et cotisations	18 500	19 471	17 486
Amortissement des actifs incorporels	15 000	16 482	16 250
Amortissement de l'immeuble	39 200	54 752	47 692
Amortissement du matériel informatique et du mobilier	16 080	31 317	32 560
Autres	500	1 390	5 965
	1 004 983	1 117 628	934 190
<b>Répartition des charges d'administration</b>			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(39 619)	(44 060)	(28 166)
Cours, stages et examens professionnels (annexe H)	(3 471)	(3 860)	(2 369)
Exercice en société (annexe I)	(15 705)	(17 466)	(8 833)
Assurance de la responsabilité professionnelle (annexe J)	(5 309)	(5 904)	(1 598)
Inspection professionnelle (annexe K)	(136 551)	(151 856)	(136 506)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe L)	(111 902)	(124 445)	(58 251)
Formation continue (annexe M)	(133 757)	(148 750)	(184 343)
Bureau du syndic (annexe N)	(242 791)	(270 005)	(237 361)
Conciliation et arbitrage des comptes (annexe O)	(3 526)	(3 921)	(2 595)
Comité de révision (annexe P)	(9 090)	(10 109)	(8 019)
Conseil de discipline (annexe Q)	(21 653)	(24 080)	(18 821)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe R)	(10 675)	(11 872)	(10 456)
Gouvernance (annexe S)	(131 520)	(146 261)	(107 419)
Communications (annexe T)	(105 634)	(117 474)	(82 057)
Services aux membres (annexe U)	(33 780)	(37 565)	(47 396)
	(1 004 983) \$	(1 117 628) \$	(934 190) \$



Ordre des  
**MÉDECINS VÉTÉRINAIRES**  
du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec  
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7  
450 774-1427 / 1 800 267-1427  
info@omvq.qc.ca • www.omvq.qc.ca